SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

TREIZIÈME ANNÉE.

Ils ont des oreilles, et n'entendent point! Ils ont des yeux, et ne voient point! (Ps. CXXXIV, v. 16 et 17.)

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

La France protestante.

Dans un article très susbtantiel que M. Théodore Schott, de Stuttgard, a publié récemment dans une Revue allemande, sur l'histoire du protestantisme français, nous relevons avec quelque satisfaction certains passages qui prouvent que nos efforts et ceux de nos amis sont justement appréciés par la docte Allemagne.

« Le principal ouvrage, dit M. Schott, qui ait paru dans ces derniers temps sur la matière est sans contredit la *France protestante* des frères Haag, œuvre gigantesque dont l'heureux achèvement témoigne de l'activité et de la persévérance des auteurs, de leur habileté dans les recherches, de leur perspicacité à débrouiller les questions de généalogie, etc. Les documents recueillis par eux, tant en France qu'à l'étranger, ont été mis en œuvre avec un soin et une exactitude trop rares parmi les écrivains français. Cet ouvrage, vraie encyclopédie pour la matière, est de tous points capital pour le protestantisme français; il pose des bases solides pour toutes les recherches futures, la science historique lui devra beaucoup. Aussi l'Eglise réformée de France n'a-t-elle fait que remplir un devoir en offrant aux auteurs un témoignage de sa reconnaissance. Peu après la publication du premier volume de la *France protestante*, et pour favoriser la reprise de

cet ouvrage qui avait été suspendu par suite des événements de février 1848, se fonda une Société historique, avec le concours de MM. Athanase Coquerel fils, Jules Bonnet, Ch. Waddington, Ch. Weiss et les frères Haag, qui publie, sous la direction de M. Ch. Read, président de cette Société, un Recueil mensuel dont la mission est de servir d'intermédiaire entre les amis du protestantisme français et de donner la publicité à tous les documents nouveaux. Articles originaux et traductions d'ouvrages allemands sont également admis dans ses colonnes. Nous n'entrerons pas dans le détail de tout ce que cette Revue a déjà publié d'intéressant. Nous nous bornerons à dire qu'elle est une source indispensable pour tous ceux qui s'occupent des questions qu'elle traite, et en un mot que c'est une publication qui ne laisse rien à désirer. Les rédacteurs se plaignent de l'indifférence de leurs coreligionnaires. Ce reproche peut être fondé, mais une Revue purement scientifique ne peut se répandre qu'avec le temps, et il ne faut point méconnaître les beaux résultats déjà obtenus. »

Le protestantisme français grandement utile à l'Eglise romaine.

Nous citions naguère cette observation passablement naïve et ridicule d'un Guide du voyageur imprimé à Paris en 1672, disant, à propos de Montélimar : « qu'on se plaignait de la grande quantité de huguenots qu'il y avait dans cette ville. »

Le passage qu'on va lire est propre à montrer que l'on aurait dû se féliciter, et non se plaindre, du grand nombre de huguenots qu'il y avait autrefois en France :

« La France est redevable, au grand nombre de huguenots qu'elle a toujours eus dans son sein, du savoir et de la bonne conduite de son clergé gallican, qui surpasse à ces égards celui de tout autre pays catholique. Les gens d'Eglise ne sont nulle part aussi débauchés qu'en Italie, parce qu'ils y sont plus souverains que partout ailleurs ; et nulle part plus ignorants qu'en Espagne, parce qu'il n'y a point d'endroit où la doctrine de l'Eglise romaine soit moins combattue. Le clergé anglican, en tournant les schismatiques en ridicule sur leur ignorance, les a amenés à l'érudition et s'est attiré des adversaires formidables auxquels il a bien de la peine à résister. D'un autre côté les non-conformistes, à force de veiller sur la conduite de leurs puissants ennemis, les rendent plus réguliers dans leurs mœurs qu'ils ne seraient apparemment, s'ils ne craignaient pas la malignité de leurs espions. »

Ces lignes sont citées par l'auteur des *Pensées libres sur la religion*

(Londres, 1723), qui les a empruntées au livre célèbre intitulé *La fable des Abeilles*, de Bernard de Mandeville (Londres, 1723).

Combien peu de gens, hélas! comprennent ou appliquent l'excellent traité de Plutarque *Sur l'utilité des ennemis*. Mettons *adversaires*, au lieu d'*ennemis :* n'est-il pas vrai que les contraires doivent se servir mutuellement, loin de se nuire, et que l'antagonisme est une harmonie, c'est-à-dire une des grandes lois de l'histoire, une des conditions de la vie et du développement de l'humanité? Mais combien peu cette vérité est admise d'Eglise à Eglise, de secte à secte, d'individu à individu. Quels avantages, quels services indirects ils tireraient pourtant les uns des autres, si, dans leur aveuglement respectif, ils ne se méconnaissaient à qui mieux mieux! — *Sua si bona nôrint!*

—

Les dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy et le projet de publication de Chateaubriand.

Nous avons cité (IX, 35; — voir aussi X, 194), une note des *Etudes historiques* de Chateaubriand, dans laquelle, parlant des dépêches de Salviati, le nonce du pape à Paris en 1572, le grand écrivain disait que ces dépêches étaient en sa possession, et « qu'il les publierait peut-être un « jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de la « Saint-Barthélemy. »

Voici une circonstance qui semble montrer que ce projet avait en effet reçu de son illustre auteur un commencement d'exécution. A la suite de la brochure publiée en 1831, sous ce titre : « De la nouvelle proposition rela- « tive au bannissement de Charles X et de sa famille, etc. » (Paris, Le Normant fils, édit. In-8° de 155 pages), nous trouvons (à la page 157) une grande annonce ainsi conçue :

Pour paraître en 1832 : CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE SALVIATI, *nonce apostolique près la cour de France, avec le* CARDINAL DE COMO, *secrétaire d'Etat à Rome, pendant les années* 1570, 1572, 1573, 1574. *Texte italien et traduction française, précédée d'une Notice sur la Saint-Barthélemy,* par M. DE CHATEAUBRIAND.

Le manuscrit de cette publication était-il déjà prêt, lorsqu'on l'annonçait ainsi à la librairie Le Normant? Cette annonce seule a-t-elle porté ombrage à qui de droit et soulevé des scrupules qui auront arrêté Chateaubriand dans la réalisation de son dessein? En tout cas, si le travail a été fait en tout ou partie, surtout l'*Introduction*, il serait bien à souhaiter qu'il ne fût pas perdu.

—

La révocation de l'Edit de Nantes, une des conséquences de la centralisation excessive du siècle de Louis XIV.

Dans un livre fort curieux, mais fort peu connu (et pour cause), de M. P.-J. Proudhon, on lit ce qui suit :

« ... Dans la voie où Louis XIV avait fait entrer le despotisme, les ordres supérieurs anéantis, il n'y avait d'issue que la Révolution... Il y eut un moment de péril. L'éclat qu'avaient fait rejaillir sur la religion les sciences et les lettres devait produire une recrudescence de piété et faire lever un vent d'intolérance.

« Je regarde, quant à moi, la révocation de l'Edit de Nantes comme un fait d'histoire aussi nécessaire, les circonstances données, que l'avait été, cent soixante-huit ans auparavant, la protestation de Luther. C'est la France tout entière qui, après les brillants travaux de controverse et d'exégèse de son clergé, se laisse aller à l'idée de rétablir l'unité dans la religion comme on l'avait rétablie dans l'Etat, idée tout à fait de notre pays, et que je m'étonne de voir poursuivie de tant d'injures par la démocratie jacobinique. Le catholicisme était si grand, si beau dans les écrits des nouveaux Pères!... Comme toujours, la royauté fut l'organe de la nation : il est absurde de rapporter un pareil acte à des commérages de dévotes. La révocation de l'Edit de Nantes n'est pas plus l'œuvre de Madame de Maintenon que l'expulsion des jésuites ne sera plus tard celle de Madame de Pompadour. Elle est le résultat de notre génie *centralisateur*, un instant fourvoyé par la ferveur religieuse.

« En ce moment les lettrés durent garder le silence : il n'y aurait pas eu sécurité pour eux à laisser échapper un mot de blâme ; la nation se fût levée pour la politique royale. Heureusement, la même cause qui avait allumé l'incendie l'éteignit.

« On avait fait appel à l'unité : le sermon de Bossuet sur l'*Unité de l'Eglise* est de 1681. Cette unité, Louis XIV, comme chef de l'Etat gallican, faillit un instant la compromettre à propos de la régale, en se brouillant avec le pape, 1682. Mais le nuage se dissipe vite : Louis XIV poursuit le plan d'unité d'abord contre les protestants par la révocation de l'Edit de Nantes, 1685 ; puis contre les quiétistes, par la condamnation de Fénelon, 1699 ; enfin contre les jansénistes, auxquels il impose la bulle *Unigenitus*, après s'être réconcilié avec le saint-siége, 1713. On n'est pas plus unitaire, disons plus *Français* que Louis XIV :

« Ce Monseigneur du Lion-là
« Fut parent de Caligula. »

« Il n'en fallait pas tant pour calmer la fièvre d'unité. Bientôt la littéra-

ture, qui n'avait fait que sourire, osa parler : en 1721 parurent les *Lettres persanes;* en 1735, les *Lettres philosophiques.* Au cimetière Saint-Médard finit, sous les huées, l'école rigoriste de Port-Royal; 1764 apprit au monde la suppression des jésuites. Sous l'action combinée de la philosophie et des lettres, les deux colonnes de la chrétienté (lisez *catholicité*) gisaient à terre.

« A cette époque, un vent nouveau souffle sur la littérature... »

Ce passage est extrait de l'ouvrage intitulé *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise, nouveaux principes de philosophie pratique, adressés à S. E. Mgr Matthieu, cardinal, archevêque de Besançon,* par P.-J. Proudhon (t. III, p. 168-69). — Pour l'auteur, la *Révolution*, c'est « la fin de l'âge religieux aristocratique, monarchique et bourgeois; l'équation de l'homme et de l'humanité » (*Ibid.*, p. 150). — La neuvième étude traite de *Progrès et Décadence*, et le chapitre VI, d'où sont tirées les lignes qui précèdent, a pour titre : « De la littérature dans ses rapports avec le progrès et la décadence des nations. »

—

Renseignements divers sur Pierre et Charles Dicq, et Pierre Guy, arrêtés et détenus à la Bastille en 1691.

Le 19 janvier 1690, il était prescrit au lieutenant de police La Reynie de faire des perquisitions chez *les nommés Dicq*, à Paris, pour y rechercher le ministre Lestang, dit Valsec (*Bull.*, IV, 124), qui fut pris le 18 avril suivant à une petite assemblée qu'il tenait dans la maison du sieur Mallet (*Mém. sur la Bastille*, I, 237). Le 9 avril 1691, il était enjoint à La Reynie de faire arrêter *Dicq* et *Guy* (*Bull.*, IV, 206, 208, 211, 375).

Le registre de la Bastille conservé à la bibliothèque de la Ville de Paris contient ces deux mentions :

« *Pierre* Dicq, ouvrier en drap d'or, d'argent et de soie. Entré le 16 avril « 1691. Suspect. Transféré au Château de Guize, le 9 juin 1691. »

« *Charles* Dicq, ouvrier en soie, à Paris. Entré le 2 mars 1693. Ordre « Phélippeaux. Crime de faux pour fabrication de fausse route pour faciliter « l'évasion des religionnaires hors du royaume. Sorti le 1er mars 1694 » (1).

Les deux notes suivantes font partie de celles que l'on conserve aux archives de la préfecture de police :

1691. *Pierre* Dicq, ouvrier en drap d'or et d'argent et soye, travaillant aussy en gaze à Paris. Espion. Détenu à la Bastille.

(1) « Pour être transféré au château de Caen, » est-il dit ailleurs.

Pierre GUY, ouvrier en soye et travaillant en gaze. Détenu à la Bastille.

Soupçonnés d'avoir fait l'envoy d'un ballot de marchandises à la ville de Lisle, pour passer pour des marchands et pour mieux couvrir le dessein qu'ils avoient d'aller au siége de Mons y négocier quelques intrigues contre les intérêts du roy et de l'Estat. Ont été arrêtés à Louvres le 5 avril 1691.

(M. DE LA REYNIE. GAUDION, greffier.)

1693. *Charles* DICQ, marchand, ouvrier en soye, bourgeois de Paris. Interrogé à l'hôtel de M. de la Reynie par ordre du roy (avec les nommés Edme Roger, Nicole Tesson, de Gien; Thomas Bonhomme, de Bordeaux; Madeleine Godefroy, femme d'Edme Roger, Isabelle Boucher, de Châtillon-sur-Loire; Louis Laumonnier, sieur de La Motte-Varenne, gentilhomme); tous religionnaires entre lesquels il y en a plusieurs qui ont abandonné la religion catholique pour la P. R. et ont esté aux exercices de ladite religion dans des maisons particulières à Paris après la révocation de l'Edit de Nantes, ont instruit des catholiques dans leur religion et leur ont persuadé de la professer. — Quelques-uns ont été soupçonnés de commerce suspect en païs étrangers et d'avoir facilité l'évasion de quelques religionnaires sujets du roy.

(M. DE LA REYNIE. Jacques Philippe DE LAISTRE, secrétaire. Les commissaires DE LA MARRE et CHEVALIER.)

Voici une autre note tirée du registre d'écrou du lieutenant du roi Du Junca, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal (fol. 15, verso) :

Du mercredi 21 janvier (1693), à six heures du soir, M. Desgrais a amené icy, par ordre de M. de Pontchartrain, le sieur Charles *Dicq*, marchand de gasse, de la religion, et demeurant dans la rue Quimcampois de cette ville, lequel on a mis seul dans la première chambre de la Tour du Trésor, conduit et visité par M. Laberre.

On lit dans les *Mémoires de la Bastille* (I, 251) : « On avoit su, peu de jours après le départ du roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq et Guy, cousins, maîtres ouvriers en gaze à Paris, faisoient état d'aller à ce siége avec quelques autres protestants nouveaux catholiques, au nombre de douze, tous frères ou parents, connus pour être protestants,

hardis et très mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les observer de près et de les arrêter s'ils paraissoient sur la route de Flandre. Le 5 avril 1691, ces deux hommes, ayant acheté chacun un cheval, et s'étant vêtus en cavaliers avec des chapeaux brodés d'argent et des pistolets, parurent en cet équipage sur le chemin du Bourget, sur lequel ils furent arrêtés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq et Guy se joignirent à lui pour y aller de compagnie, et s'étant arrêtés pour dîner ensemble à Louvres, ils parlèrent encore de leur voyage sans se faire connaître, et le sieur Auzillon, exempt de la prévôté de l'hôtel, étant survenu, il arrêta ces deux hommes dont l'un, outre l'équipage ci-dessus marqué, fut trouvé nanti de deux pistolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandre pour y vendre des marchandises de leur métier, qu'ils y avoient envoyées; mais ils n'en purent montrer aucune facture et il ne se trouva aucun autre papier sur eux. Le 6 avril, sur le compte qui en fut rendu et sur les ordres du roi, ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Bastille. Ces deux prisonniers furent interrogés. Ils dirent l'un et l'autre qu'ils n'avoient aucun dessein d'aller au camp devant Mons, et soutinrent qu'ils n'en avoient parlé à personne, ni au cavalier qui les avoit abordés sur le chemin. Ils déclarèrent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir seulement aux ordres du roi, mais qu'ils avoient toujours été et qu'ils étoient encore protestants. Trois ministres de la R. P. R., qui avoient été arrêtés à Paris, en 1689 et 1690, avoient eu relation avec eux, et ils avoient eu retraite dans leurs maisons. Le soupçon de leur voyage dans la conjoncture où ils l'avoient entrepris, l'équipage et l'assortiment des armes défendues, c'est-à-dire des pistolets de poche, firent prendre toutes les précautions qui devoient être prises à leur égard. Transférés de la Bastille au château de Guise, le 31 mai 1691, ils y étoient encore en 1695. »

—

Estienne Jalabert, galérien protestant (1698-1713), omis par Elie Benoît, mentionné par MM. Haag. — Régime des galères.

M. L. Liebich nous écrit :

« Voici un renseignement que je tire d'une lettre appartenant à M. Jalabert. Estienne Jalabert, de Saint-Césaire de Gauzignan, écrit de Marseille le 7 août 1711, à son oncle Jalabert à Saint-Césaire, « qu'il est sur la « galère *l'Héroïne* en dépôt, en attendant que la *Perle* qui revient de « voyage soit désarmée, après quoi il y sera remis parce qu'il en est. Il a « été laissé à cause qu'il ne peut plus résister à ces rudes travaux, ayant

« perdu presque toutes ses forces. » Je n'ai pas trouvé ce nom dans le martyrologe dressé par MM. Haag. »

Nous pouvons répondre que pourtant le nom « d'*Etienne Jalabert*, de la province du Languedoc, mis à la chaîne en 1698 et libéré en 1713, » figure dans les listes dressées par M. Haag, et reproduites dans ce *Bulletin* (voir VI, 82). Il ne pouvait pas se trouver encore parmi les noms qu'Elie Benoît mentionne (t. III, p. 1036 et 1037) de ceux qui servaient en 1695 sur les galères *l'Héroïne* et *la Perle*. — Nouvelle preuve de la grande exactitude relative des auteurs de la *France protestante*.

Le culte protestant célébré à Paris, dans le commencement du XVIII^e^ siècle, aux hôtels des ambassades d'Angleterre, de Hollande et de Suède.

J.-C. Nemeitz, conseiller de S. A. S. Mgr le prince de Waldeck, après avoir fait deux voyages à Paris et y avoir passé plus de deux années, publia, en 1716, le *Séjour de Paris, c'est-à-dire Instructions fidèles pour les voyageurs de condition*, ou, en d'autres termes, un guide fort complet et plein de curieux détails de mœurs, qui eut bientôt plusieurs éditions, et qui cependant est devenu rare. Nous extrayons d'un exemplaire de l'édition donnée à Leyde en 1727 (2 vol. in-12) le passage suivant, qui rentre dans le cadre de nos recherches :

« Les étrangers qui sont en voyage n'ont quelquefois point de tems ni d'occasion d'assister au culte public, et l'on trouve fort rarement des assemblées de protestans aux lieux sujets aux catholiques. Le libre exercice de cette religion est défendu en toute l'Italie, l'Espagne, par tout le Portugal, et dans toute la France. Néanmoins, cet exercice est permis aux ministres étrangers dans leurs hôtels. Ainsi on a aujourd'hui dans Paris (car c'est de cette ville que je parle ici) trois assemblées de protestans, savoir : une de luthériens, chez M. Gedda, résident de la part du roi de Suède, et deux de réformés, savoir : chez l'ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne (ce fut en mon tems mylord Polworth), et chez celui des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas (ce fut de mon tems M. Hop). — Les autres ministres évangéliques, comme ceux de Prusse, de Danemark, de Wurtemberg et de Hese-Cassel, n'ont point de prédicateurs. — Les sermons, aux deux assemblées, chez l'ambassadeur d'Angleterre et celui des Etats-Généraux, se font dans les langues de ces deux nations; mais c'est quelque chose de fort extraordinaire que les évangéliques font le service divin en langue allemande chez ledit ministre de Suède. Il est bien

probable que cela se fait ainsi pour la commodité et pour le bien des luthériens, qui ont en partie établi leur domicile dans certains quartiers privilégiés de la ville, par exemple dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain des Prez, dans celui de Saint-Jean Latran, du Temple, etc., et qui, en partie, sont au service de France dans les régimens de Suisses et d'autres nations étrangères; comme aussi pour le bien de ceux qui demeurent à Paris comme voyageurs. Ces hommes entendent presque tous la langue allemande, quoiqu'ils soient peut-être de diverses nations. C'est pourquoi cette assemblée a été quelquefois au nombre de plus de quelques centaines d'hommes, parmi lesquels il y a aussi quelques banquiers, à Paris, de la religion réformée, Suisses ou Allemands de nation, qui vont ordinairement avec leurs familles dans la maison du ministre de Suède, pour y entendre les sermons et pour faire leur dévotion en allemand, parce qu'ils ne savent pas assez la langue anglaise ni la hollandaise.

« Ce service divin se fait publiquement chez chacun desdits trois ministres en particulier, dans un grand appartement qu'ils y ont destiné, tous les dimanches et jours de fêtes, régulièrement de dix jusqu'à douze heures avant midi. Pendant le carême, l'on prêche là aussi la passion une fois la semaine. Ainsi les luthériens qui sont à Paris peuvent fréquenter ce service divin avec toute commodité et y aller faire leur dévotion. Je ne sais que dire de ceux qui, étant à Paris des ans entiers, ne fréquentent pas ces assemblées, ni ne se servent des moyens de leur salut, pendant qu'ils les peuvent avoir si aisément dans un lieu catholique. La populace de Paris leur fait honte par sa conduite. Car il n'y en a pas un, jusqu'au plus misérable de ces gens, qui n'aille à la messe, si ce n'est tous les jours, au moins une fois la semaine et surtout les dimanches et les jours de fêtes, pensant qu'il a assez satisfait son devoir de chrétien par cette action extérieure toute pure. Qu'on ne se laisse donc pas détourner par aucun accident de la fréquentation du service divin. Aussi cela ne se fait-il que les dimanches et jours de fête, et l'après-midi se passe ordinairement en ne faisant rien; au lieu que l'on devrait donner tout entier le jour du repos à Dieu qui l'a institué. C'est une coutume très louable qu'en Angleterre tout le dimanche est célébré avec beaucoup de dévotion. Toutes les boutiques sont fermées ce jour-là, tout travail de service et de main est alors suspendu; l'on voit fort peu de carosses dans les rues, et un profond silence règne par toute la ville. En un mot, on peut bien voir que les Anglais distinguent particulièrement le dimanche des autres jours de dévotion et des jours ouvriers. » (Chap. XXXIII.)

Le même auteur dit plus loin à son lecteur, qui est toujours censé être un étranger protestant :

« Un homme de condition fera bien, à mon avis, de s'arrêter à Paris un an pour le moins... Ceux qui ont du temps et du bien peuvent s'arrêter en ce beau lieu un peu plus qu'à l'ordinaire. Je suis persuadé qu'en tel endroit du monde qu'ils vivent, ils donneront la préférence à Paris. Il ne faut point bâtir un tabernacle en ce lieu, mais songer à son établissement dans sa patrie ou autre part : chose qu'un protestant ne trouvera point en France, à moins de vouloir changer de religion! »

—

Le réfugié Jacques Basnage, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye en 1718.

Le président Hénault se rendit en Hollande, en 1718, avec le comte de Morville, nommé ambassadeur de France à La Haye. « J'y vis (dit-il dans ses *Mémoires*, publiés pour la première fois en 1855, par le baron du Vigan, son arrière-neveu), j'y vis le ministre Jacques Basnage, ce célèbre réfugié, connu par son *Histoire de l'Eglise*, par celle des Juifs, etc. On sait qu'ils étoient plusieurs de ce nom, originaires de Normandie, tous illustres et entre autres Henri Basnage de Beauval, auteur des *Ouvrages des Savants*. Jacques Basnage étoit un petit homme, les yeux vifs, le visage boutonné, d'une activité surprenante, fort mêlé dans les affaires de la République, et recherché de tous les ambassadeurs. Son talent n'étoit pas la prédication, où il étoit surpassé par le ministre Saurin. Je profitois pour m'instruire de tous les moments que M. Basnage, qui m'avoit pris en amitié, pouvoit m'accorder.....

« Né à Rouen, le 6 août 1653, Jacques Basnage est mort le 22 décembre 1723, âgé de 70 ans, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye. Il avoit épousé en 1684 Suzanne Dumoulin, fille de Cyrus Dumoulin, cousin germain du fameux jurisconsulte Dumoulin. »

—

Les nouveaux-convertis de Saint-Maurice de Casevieille en 1714. — Un baptême au Désert en 1743.

Les extraits qu'on va lire complètent ceux qui ont été insérés au *Bulletin* (XII, 155), d'après la communication de M. Liebich :

« Voici une pièce tirée des archives de Saint-Maurice, prés Vézenobres (Gard), qui montre que, pour avoir fait abjuration de l'hérésie, les nouveaux convertis de cette paroisse n'étaient pas encore, après vingt-neuf ans, de bien fervents catholiques, si, comme chacun le sait, l'amour d'une

église bien ornée est l'un des caractères distinctifs des véritables enfants de la sainte mère Eglise romaine.

Visite de la paroisse de Saint-Maurice de Casevieille.

Le mercredi 13 juin 1714, à une heure après-midi, nous sommes arrivés en ladite paroisse accompagné des mêmes personnes que dans nos précédentes visites, et du sieur Pouzols, doyen. Ce prieuré-cure est de notre collation, de mille livres environ de revenus. Le nombre des communiants est de deux cents, tous N. C., hors 23 (ou 25) anciens catholiques, sans hameau. Après la prière du Saint-Esprit et l'exhortation faite au peuple, nous avons procédé à notre visite. La pierre sacrée, etc. Continuant notre visite dans la nef de ladite église, nous avons trouvé pour balustre un mur de maçonnerie, une chaire de prédicateur de pierre, fort simple, sans ciel. Il n'y a pas de confessionnal, ni fonts baptismaux, ni bénitiers d'entrée. Le corps de ladite nef est en bon état pour le bâtiment, la couverture, le pavé, l'enduit et les vitres. Il n'y a pas de confréries du Saint-Sacrement que celle du doyenné. Cependant il y a un dais, deux fanaux. Il manque un drap mortuaire. Cette église est champêtre, et le cimetière qui est autour est sans clôture et sans croix; il y en avait une dans la place qui a été détruite.

Ordonnances. — Nous ordonnons aux prieur, décimateurs, etc., et aux consuls et habitants de la paroisse de Saint-Maurice de faire garnir de quelque étoffe la chaire de prédicateur, que nous avons trouvée être de maçonnerie toute simple, avec un ciel au-dessus. Plus, de faire faire un confessionnal et des fonts baptismaux élevés sur une marche, garnis au-dessus d'un petit dôme, et d'avoir une cuvette étamée avec ce qui est nécessaire pour les baptêmes; d'avoir un bénitier à l'entrée de l'église; plus, d'avoir un drap mortuaire, une représentation et six chandeliers noirs pour l'office des morts; plus, de faire clore le cimetière de murailles et d'y planter une croix, comme aussi de faire faire une croix de belle pierre de taille au lieu de celle qui a été détruite en la place dudit lieu.

Toutes les susdites ordonnances, pour être exécutées à la diligence de notre promoteur deux mois après la signification d'icelles. Fait les an et jour que dessus en présence des soussignés avec nous, Michel, évesque, comte d'Uzès; Rodur, substitut du promoteur, Gorrand, secrétaire, signés à l'original. Le présent extrait a été tiré du registre des visites du doyenné (illisible), étant dans le secrétariat de l'évêché, par moi le 1er soussigné, Gorrand, secrétaire, signé.

L'an 1714, et le dixième jour du mois de juillet, avant midi, par moi Jean Flory, huissier en la temporalité d'Uzes, y habitant, soussigné à la

requête de M. le promoteur, en l'évêché d'Uzès, les ordonnances de Monseigneur l'évesque, dont copie est ci-dessus, ont été signifiées aux consuls et habitants de Saint-Maurice, parlant à M. des Cambous, maire dudit lieu, trouvé en son domicile audit lieu, aux fins qu'ils obéissent et exécutent les ordres dans le délai porté par icelles; et leur en ai laissé copie, et de cet exploit, en foi de, etc. *Signé :* FLORY.

Voici un certificat de baptême que m'a communiqué M. Mourgue, maire :

« Je soussigné, certifie que cejourd'hui, cinquième septembre, en vertu du saint ministère qui me fut conféré dans le pays étranger, j'ai baptisé Jeanne Fontanieu, fille légitime de Jaques Fontanieu et de Louise Hugue, mariés, du lieu de Saint-Maurice de Casevieilles, habitant en qualité de rentier (1) au Mas de Sainte-Croix de Bouriac, diocèse d'Uzès, née le troisième du même mois et même année que dessus. Et que je l'ai baptisée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Le père et la mère m'ayant promis qu'ils ne consentiront point à ce que leur dite fille soit rebaptisée, afin d'éviter la profanation du nom adorable de la très sainte Trinité, le mépris du saint baptême et le scandale qu'il y aurait dans la réitération de ce saint sacrement. Les noms et surnoms du parrain et de la marraine se trouveront couchés dans mon registre. Fait cejourd'hui, 5e septembre 1743, par moi, BÉTRINE, ministre de Jésus-Christ. »

—

Philibert Hamelin et les instructions à lui remises par Calvin.

(Voir t. XII, p. 469.)

Yverdon, 11 février 1864.

Monsieur le Président, j'ai publié à Bordeaux, il y a vingt-trois ans, mon *Histoire des Eglises réformées de Pons*, etc., et j'ai consacré tout un chapitre (dix pages) à raconter la vie de Philibert Hamelin, le plus grand réformateur de la Saintonge et de l'Aunis. J'ai parlé de ses premiers travaux, de sa chute, de son relèvement et de sa résolution de contribuer par tous les moyens possibles à répandre la semence du pur Evangile dans la contrée qu'il avait choisie pour y exercer son pieux ministère. Je l'ai montré d'abord *imprimeur et libraire à Genève*, puis colporteur et évangéliste en France. J'ai mentionné *les instructions spéciales que Calvin lui avait remises* pour l'organisation des nouvelles Eglises ; enfin j'ai terminé mon récit par l'emprisonnement, la condamnation et la mort du glorieux martyr.

(1) Ce mot, dans le Languedoc, signifie *fermier*.

Cela étant, je n'ai pu, quant à moi, « prendre agréablement, » suivant l'expression de Philibert Hamelin, les renseignements nouveaux qui vous ont été adressés, car il est pénible, quand on a travaillé consciencieusement, de se voir soupçonné de manquer de véracité en affirmant que *Calvin a donné des directions à Philibert Hamelin*, et de se sentir en quelque sorte condamné aux yeux du public par la déclaration de M. le pasteur Archinard, qui dit aussi n'avoir aperçu nulle part le nom de Philibert Hamelin dans les registres confiés à sa garde.

Ces instructions de Calvin à Philibert Hamelin sont pourtant bien réelles. Elles se trouvent dans le premier volume des registres manuscrits de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, à la date du 13 octobre 1553, et je les ai transcrites en entier dans ma *Chronique protestante de France du XVI*e *siècle*, Paris, 1846 (voir l'Appendice, pièces justificatives et documents rares ou inédits, nº 18, p. 76). Elles commencent par ces lignes : « *Copie de lettres données à M. Philibert Hamelin pour dresser Eglise* « *aux frères dispersez en aucunes isles de France*, » et se terminent par cette signature : *Charles d'Espeville, tant en son nom que de ses frères.* — Tout le monde sait de nos jours que Charles d'Espeville est le pseudonyme de Calvin, et le réformateur le portait déjà à son arrivée à Genève, comme on peut s'en convaincre en lisant la *Correspondance française de Calvin avec Louis du Tillet*, etc., 1537-1638, que j'ai découverte parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale, à Paris, et que j'ai publiée à Lausanne en 1850.

Veuillez agréer, etc. A. CROTTET, pasteur.

—

Une anecdote d'un ministre protestant du XVIIe siècle.

(Voir t. XII, p. 478.)

Monsieur le Président, dans la grammaire italienne de Vergani, revue par Moretti, 7e édition (Paris, Lequien, 1838), je trouve cette même anecdote, mieux précisée (p. 216). La voici transcrite textuellement :

« Un ecclesiastico essendo privato del suo officio sotto il regno de Gia- « como II, a motivo di non conformità, disse, che ciò avrebbe costato la « vita a molte centinaja di persone. Moltissimi credettero ch' egli volesse « farsi promotore d'una sedizione : ma avendolo interrogato, trovarono ch' « egli intendeva dire, che avrebbe esercitato la medicina. »

Ce n'est pas une réponse, comme vous voyez, à la question qui a été posée, mais un simple rapprochement qui prouve que l'*historiette*, historique ou non, a couru sur le compte de plus d'un ministre plus ou moins huguenot. L. L.

Saint-Maurice de C. (Gard), 29 décembre 1863.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

CHANSON SPIRITUELLE DU XVI[e] SIÈCLE.

1540 (?).

Cette chanson est tirée, comme d'autres précédemment publiées, du recueil de 1569 (Voir *Bull.*, X, 221, 440; XI, 241; XII, 129). Elle rappelle, par les idées qui y sont exprimées, l'*Epitre dédicatoire aux Dames de France* placée par Clément Marot en tête de sa traduction des Psaumes, 1543 (*Bull.*, I, 35). Ce doit être une des premières exhortations à substituer des *chants spirituels* aux chansons profanes, en les « faisant virer en d'autres sens, » comme dit l'auteur lui-même.

Sur le chant : *Las, voulez-vous qu'une personne chante*, etc.

Las, voulez-vous qu'une personne chante
Folles chansons, dont se deust retirer?
Faites chanter la musique plaisante
Dont Dieu jadis vint David inspirer.
Car à cela devons-nous aspirer,
Louant Celuy qui guérir ne refuse
Le cœur contrit qui de péché s'accuse.
Or donc, vous, Rois, à qui chacun présente
Tout passetemps pour d'ennuy vous tirer,
Dorénavant nul de vous ne consente
D'ouïr chansons pour dames attirer :
Car vostre honneur n'en pourroit qu'empirer.
Mais escoutez celles qui sont sans ruse
Au los de Dieu, des biens duquel on use.
Vous tous aussi qui mettez votre entente
A composer et à vous mesurer :
Gardez le sens, mais la lettre insolente
En autre sens veuillez soudain virer,
C'est à sçavoir à Dieu seul honorer
Et à cela provoquer votre muse.
Ou autrement chacun de vous s'abuse.

L'ENTRÉE DU DUC DE GUISE A PARIS

ET LE PRESCHE DES HUGUENOTS EN CETTE VILLE.

LETTRE INÉDITE DE M. FRANÇOIS CHASTAIGNER A M. DE LA ROCHEPOSAY SON PÈRE.

1562.

La lettre suivante, que nous communique M. B. Fillon, d'après l'original conservé aux archives départementales à Poitiers, a été évidemment écrite de Paris le 17 mars 1562, jour où le duc de Guise, couvert des lauriers de Vassy, fit son entrée dans la capitale, « en grand'compagnie, avec grandes « acclamations de gens attitrés, comme si le roy mesme y fust entré en « personne, jusques à crier à haute voix : *Vive Monsieur de Guise!* sans « toutesfois que ledit seigneur ni autres de sa compagnie montrassent que « cela leur déplust aucunement. » (*Mém. de Condé*, III, 193; voir aussi II. 29.) Cette lettre donne un detail que nous n'avons pas rencontré ailleurs, et indique l'emplacement du prêche ou se rendit ce jour même le prince de Condé; seulement cette indication aurait besoin d'être éclaircie quant au texte et quant à la topographie. M. Coquerel fils dit, dans son *Précis* (p. 59), que c'était alors le « temple de Hiérusalem, » qui avait depuis le tumulte de Saint-Médard, remplacé celui du Patriarche, et que ce bâtiment, construit sur les fossés du faubourg Saint-Jacques, a fait partie plus tard d'une rue dite *de l'Egout*, qui était contiguë au mur méridional du Val-de-Grâce. Cette désignation concorde-t-elle avec le texte de notre lettre? *Fiat lux.*

Ajoutons que celui qui l'a écrite est sans doute François Chastaigner, seigneur de Talmont, dont on sait bien peu de chose.

A Monsieur de la Rocheposay, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy, à Toufou. (Près de Poitiers.)

Monsieur, mon frère et moy, vous avions escript et voulions envoyer ce pacquet par Fillaut, mais Jehan de Mouzon nous a abusez, parce qu'il nous avoit promis de partir sabmedy au soir ou dimanche; mais nous avons veu que c'estoit ung mocqueur, pourquoy nous vous l'envoyons par le fils de Fillaut, porteur du présent. Quant aux nouvelles de Monsieur de Guyse, il est arrivé ce soir en ceste ville, Monsieur le connestable et Monsieur le maréchal de Saint-André avec luy,

et en tout avoient bien deux mil chevaulx, les ungs disent plus. L'on dict que mondict sieur de Guyse a escript à Monsieur le prince de Condé, et asseuré, par Monsieur de Givry (1), comment la compaignye qu'il avoit n'estoit que pour luy faire service, et que ce qui luy faisoit avoir si bonne compaignye n'estoit que pour des malveillans, que il se doubte avoir en ce pays, et que lui et sa dicte bande estoit bien à son commandement. Ledict sieur prince luy a respondu que ce qui luy faisoit ammasser des gens et aller armez, n'estoit que pour empescher que la populasse de Paris ne s'esmût de plus et qu'elle saccageât ceulx qui alloient au presche, où ledict sieur prince est allé ce soir accompagné de bien deux cens chevaulx en armes et force gens de pied, tant escoliers que aultres, ayant leurs espées. Ledict presche se faict à une maison devant la Bracque latin (?). Je n'ay rien aprins aultre chose depuis mes aultres lettres qui est sus, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doinct et bonne santé et très heureuse et longue vye, après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce.

Voz très humbles et très obéissans enfans.

CHASTAIGNER.

De Paris, ce XVII^e mars.

LETTRE INÉDITE DE FRANÇOIS DE SALES

A SON ONCLE LOUIS DE PINGON

BARON DE CUSY, GENTILHOMME DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC DE SAVOYE.

1598.

L'original de cette lettre, provenant du cabinet de M. Villenave, fait aujourd'hui partie de la belle collection d'autographes de M. Chambry, qui, avec son obligeance accoutumée, nous a bien voulu permettre d'en prendre copie et de la publier. Nous la croyons inédite; du moins ne se trouve-t-elle ni dans l'édition des Lettres de François de Sales de Paris, 1758, in-12, ni dans les Nouvelles Lettres publiées par Blaise en 1835, ni enfin dans le t. III des Œuvres complètes, Paris, G. Martin, 1845, in-8°.

(1) « Enseigne de M. de Guise. » (*Mém. de Condé*, I, 108.)

A Monsieur Louis de Pingon, baron de Cusy, gentilhomme de S. A. R. Mgr le duc de Savoye.

†

Monsieur, on avoit défendu aux huguenots de Thonon de sonner la cloche qui est en l'église des catholiques. Ils sont sur le point de demander à S. A. qu'il leur soit permis de s'en servir autant qu'à nous, et sont si outrecuydés qu'ils pensent de l'obtenir. Certes, ils ont gasté desjà un' autre plus grosse cloche en haine de nous autres catholiques qui la sonnions. Leur presche ne se fait pas en ceste église-là ni en la ville car il leur est défendu, pourquoy leur permettra-on de la sonner là où ils ne le disent ni peuvent dire? Une cloche ne peut servir à Dieu et à Behal. C'est ce que j'écris à S. A. et le supplie que si ceux de Thonon s'addressent à elle pour luy présenter requeste de cest affaire, elle les renvoye sans décret ou avec nouvelle défence de sonner. La chose n'est pas si légère qu'elle semble, car ils sçavent faire valoir la moindre chose qu'on leur accorde pour contrister les bons catholiques. Désirant donq infiniment pour l'honneur de Dieu que Son Alt. daigne lire ou faire lire promptement ma lettre affin que je ne sois pas presvenu par les requestes de ces huguenots, je n'ay sçu à qui mieux m'addresser qu'à vous, pour vous supplier très humblement de bailler ma lettre et prier S. A. de la voir, et s'il ne la veut voir luy discourir du sujet. La grande confiance que j'ay en vostre bonté me fait ainsy vous importuner, ayant mesme ce bien et honneur d'estre et devoir estre à jamais,

Monsieur,

Vostre très humble neveu et serviteur,

Franç. de Sales, *Ind. prestre de Saint-Pierre de Genève.*

Aneci, le 12 feb. 98.

Il est question des protestants de Thonon dans plusieurs des lettres imprimées. Celle adressée au pape Clément VIII (après le 8 avril 1597), contient cette phrase : « C'est pourquoi il est à croire que dans peu de tems « les affaires en iront mieux, si le roy en est sollicité par Vostre Sainteté. « De plus, s'il plaisoit à Sa Majesté exiger de la république de Genève que « la liberté de conscience fût permise dans cette ville, il y auroit espérance

« que cette chose, qui est la seule désirable dans ce misérable tems, réussi-
« roit heureusement. »

Ces lignes curieuses montrent comment chacun *tirait a soi* dès lors « la liberté de conscience. »

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX.

1600-1618.

IV° Extrait du registre des arrêtés et délibérations de la ville [de Moulins] depuis 1616 jusqu'en 1634. (Archives communales de Moulins G[d] 208; f° 20, n° 7.)

31 octobre 1617. *Lettre du roy, portant avis que les sieurs Thevin et de Rouvré doivent aller à Moulins pour vacquer au fait de leur commission.*

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amez, le bien et le repos de noz subjetz, tant catholicques que de la religion prétendue refformée, nous estant, comme il est, en singullière recommandation, nous ne voulons laisser en arrière aulcun moyen, qui nous sera possible, de les y maintenir et conserver, soubz l'observation de noz édictz, et dans l'obéissance qu'ils nous doibvent; et ayant receu plusieurs plainctes de nosdicts subjectz, de l'une et de l'autre relligion, de divers endroictz de ce royaume, des contraventions et innexécutions qui se font à noz dictz édictz de paciffication, qui pourroient en fin altérer et troubler la bonne union, concorde et intelligence qui doibt estre entre nosdictz subjectz, et préjudicier, par ce moyen, grandement, à notre service, nous avions résolu, dès le temps de la conférence de Lougdun, d'envoyer des commissaires, personnages de quallitez et condictions requises, par toutes les provinces de nostre dit royaume, pour pourvoir ausdictes plainctes. Ce bon desseing ayant esté retardé par la multitude des grandz affaires que nous avons eu despuis sur les bras, mais voullans maintenant satisfère à ce qui estoit de nostre intencion par l'envoy desdicts commissaires, ayans, pour ce, faict ellection des

sieurs de Thévyn et de Rouvray, conseillers en mon conseil pour se transporter en nostre province de Bourbonnoys, et là ouyr lesdictes plainctes, et, parce qu'ilz auront, vacquans à leur dicte commission, à se trouver en nostre ville de Moulins, nous avons bien voullu les accompaigner de ceste lettre, pour vous ordonner de les recepvoir en nostre dicte ville, comme vous debvez, estans envoyez de nostre part pour ung si bon effect, et les assister, en ceste occasion, de tout le secours, ayde et faveur qui deppendra de vous, comme estant le fruict de leur dicte commission et voïage pour vostre bien et contentement, et nous asseurans que vous ne manquerez à ce qui est en cella de vostre debvoir, nous ne vous en ferons icy autre plus exprès commandement. Donné à Paris, le dernier jour d'octobre mil six cens dix-sept.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

DE LOMÉNIE.

Et à la subscription :

A nos chers et bien amez les maire et eschevins et habitans de nostre ville de Moulins.

Vo Commission pour Messieurs Thévin et de Rouvré pour visiter les provinces de Bourgogne, Bresse, Geyx, Auvergne, Lionnois, Forests, Beaujolois, et Bourbonnois, et régler les plaintes de ceux de la religion P. R. sur l'aproche des temples.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx les sieurs Thévin, conseiller en nostre conseil d'Etat, et maistre des requêtes ordinaires de nostre hostel, et de Rouvré, aussi conseiller en nostre dit conseil, salut. Le grand désir que nous avons tousjours eu, depuis nostre advénement à ceste couronne, de maintenir et conserver nos subjectz en bonne amitié, union et concorde les ungs avecq les autres soubz nostre auctorité et l'obéissance et l'observation de noz édictz, nous a faict rechercher tous les moyens plus convenables pour parvenir à ceste nostre intencion, entre lesquelz ayant estimé estre principalement nécessère de fère cesser toutes les divisions et altérations qui se seroient pu engendrer, à cause de la différence de la relligion, nous nous résolûmes dès l'année MVIc unze, avec le prudent advis et conseil de la royne nostre très honorée dame et mère, lors régente, d'envoyer par toutes

les provinces de nostre royaume deux commissaires, l'ung catholicque, et l'autre de la relligion prétendue refformée, pour pourvoir aux plainctes qui se pourroient faire tant pour les contravencions et inobservations fettes à l'édict de Nantes, articles secretz; et autres déclarations en suitte d'icelluy, que à l'exécution et observation des responces par nous depuis faictes sur aulcuns cahiers à nous présentez par noz dicts subjectz de la dicte relligion prétendue refformée, et bien que les dictz commissaires y ayent deslors travaillé très dignement, néanmoingtz d'aultant que nous recevons encores quelques plainctes de la part des ungs ou des autres, désirans y pourvoir et continuer ce mesme remedde dont nous nous estions lors servis, affin que nos subjectz, par l'utillité d'icelluy, recognoissent aussy combien nous affectionnons leur bon repos et contentement, ayant, pour ce subject, résolu d'envoyer deux personnages de la quallité susdicte en noz provinces de Bourgogne, Gex, Brèce, Auvergne, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys, et Bourbonnoys, avec emple charge et pouvoir de nous sur ce subject, et recognoissans que nous ne sçaurions fère pour cest effect, ung plus digne choix que de vos personnes tant pour les bons et fidelz services que vous nous avez rendus, et continuez chacun jour, que par la grande congnoissance que vous avez des affères de nostre conseil, nous vous avons commis, ordonnez, et depputtez, commettons, ordonnons et depputtons, par ces présentes, pour vous transporter en nos dictes provinces de Bourgogne, Bresse, Gex, Auvergne, Lyonnois, Forestz, Beaujoloys et Bourbonnois, et après avoir veu les gouverneurs et nos lieutenans géneraulx en icelles, ou, en leur absence, noz lieutenans généraulx ausdits gouvernemens, et leur avoir faict entendre le subject de vostre voïage, vous vous rendrez aux villes et lieux desdictes provinces, où vous jugerez vostre présence plus utille, pour l'effect et exécution de nostre intention, et, particulièrement, vous aurez soing, arrivant en icelles, de visiter noz cours souveraines, conférer aussi avec elles du subject de vostre voyage, veoir noz officiers présidiaulx en leurs siéges, et les maires, consulz, et eschevins desdictes villes, en leurs maisons de ville, leur faire à tous entendre noz bonnes intentions à l'endroict de tous noz subjectz, le désir que nous avons de les voir tous en repos, tranquillité et union, soubz nostre obéissance, les exhorter de s'y maintenir et conserver, et de s'opposer par toutes sortes de voyes à tous ceulx qui, soubs quel prétexte que ce soit, y

voudroient apporter du trouble et de la division, et qui contreviendroient et transgresseroient, en quelque sorte que ce puisse estre, noz édictz, déclarations, et ordonnances faictes par les roys nos prédécesseurs, et nous, pour la paciffication des troubles, divisions et partiallitez, qui ont esté cy-devant en nostre royaume, de quoy vous ferez perquisition, pour réprimer et faire chastier ceulx qui s'en trouveront coupables, et spéciallement vous vous informerez s'il y aura plainctes, tant de la part des catholicques, que de ceulx de la dicte relligion prétendue réformée, pour raison des contraventions et inobservations audict Edict de Nantes, articles secretz, et brevetz despuis ensuivis, ou pour inexécutions de chose qui leur ayt esté par nous accordée, et où il vous en apparoistra, vous adviserez à y faire pourvoir et remédier sur-le-champt, si faire se peult, sinon de nous en donner promptement advis, pour en estre par nous ordonné, et, sur l'instance que nosdictz subjectz de la religion prétendue refformée nous ont faicte, de leur vouloir accorder, par grâce particulière, l'aproche de l'exercice de leur religion d'aucunes villes où, pour l'éloignement du lieu d'icelluy, ilz reçoivent beaucoup d'incommodité, après en avoir communiqué avec les gouverneurs des provinces et villes, et avec les principaulx officiers, maires, consulz, et eschevins d'icelles, vous verrez et considérerez les lieux où l'on demande les dictes approches estre faictes, pour y pourvoir, et en ordonner le plus favorablement et raisonnablement que faire se pourra, et où lersque vous serez èsdictes provinces, vous jugerez vostre présence n'estre nécessère en aulcuns endroictz d'icelles, où vous ne peussiez commodément vous acheminer, soict à cause de l'eslongnement, ou pour quelques autres considérations et empeschementz, nous vous donnons pouvoir d'y subdéléguer en vostre place d'autres personnes, pour, en vostre absence, pourvoir à ce qui pourroit y estre requis, suivant les instructions particulières que vous leur en baillerez, et, en tout ce que dessus, vous y apporterez telle diligence, affection et sincérité que tous nosditz subjectz puissent recongnoistre le soing que nous voulons prendre de leur bien, repos et seuretté, et générallement faire, adviser, et ordonner ce qui sera par vous jugé raisonnable, pour l'effect et exécution desdictes présentes, entreténement, et observation dudict édict, ensemble desdictz articles secretz, déclarations, brevetz, et des responses par nous faictes sur les cahiers à nous présentez par nosdicts subjectz de la religion prétendue reffor-

mée, suivant et conformément aux mémoires et instructions que nous vous en ferons bailler, voulans voz jugementz et ordonnances estre exécuttez par provision nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et dont nous avons retenu et retenons la congnoissance à nous, et à nostre conseil, pour, partyes ouyes, en estre ordonné, et icelle avons interdicte et interdisons, à toutes les autres courtz et jurisdictions quelconques, de ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial ; mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjectz, qu'à vous, en ce faisant, ilz obéissent, assistent, prestent main-forte, et donnent ayde ès choses touchans et concernans l'exécution de ceste nostre dicte commission, et à nos huissiers et sergens, premiers sur ce requis, de faire pour l'exécution de ces dictes présentes, et de voz dictz jugementz et ordonnances, tous exploictz, commandementz, significations, et contrainctes nécessères, leur en ayant donné pouvoir, par les mesmes présentes, sans estre tenus demander aucun *placet, visa,* ni *pareatur;* car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 20e jour d'octobre, l'an de grâce 1617, et de nostre règne, le 8e.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

Par le roy : DE LOMÉNIE.

Et scellé, sur simple queue, du grand scel de cire jaulne, aux armes du roy.

VIo *A nos Seigneurs les Commissaires généraux desputez par Sa Majesté pour l'exécution des Edictz de pacification.*

(Archives communales de Moulins, Ca 1072.)

Nos Seigneurs, les habitantz de la ville et faulbourgs de Moulins faisantz profession de la religion prétendue (A) réformée, vous remonstrent que, dès l'année 1603, Messieurs Frère et Chandieu, commissaires desputés de Sa Majesté, pour l'exécution de l'édict de pacification donné à Nantes, en faveur de ceux de la religion, ayant faict leur establissement en la paroisse d'Averme, et leur ayant marqué un cymetière hors les fausbourgtz et franchise de laditte ville, auquel faute de leur avoir esté donné aultre place pour le bastiment

(A) Note en marge : en interligne, prétendu. Il est ordonné par nos seigneurs les commissaires que le mot de « prétendu » sera mis. (Signé) THEVIN et ROUVRAY.

d'ung temple, ainsi qu'il avoit esté ordonné par lesditz sieurs commissaires, ilz avoient faict aporter quelques matériaux et comancé de travailler audict bastiment, pour l'exercice de leur ditte religion, auquel s'estantz opposés les maire et eschevins, prétendantz le dict cymetière estre dans la franchise de laditte ville, et, sur l'empeschement, s'estantz pourveuz au conseil de Sa Majesté, où arrest estant intervenu, le sieur lieutenant général de laditte ville, auquel il estoit mandé par ledict arrest d'ordonner place pour le bastiment dudict temple ausditz suppliantz, entre la franchise de la ville de Moulins et le clocher de laditte paroisse d'Averme, ordonna la communication dudict arrest ausditz maire et eschevins, avec lesquelz il avoit esté donné un lieu, au lieu de procéder à l'exécution d'iceluy, pour, par ce divertissement et eslongnement, tesmoigner qu'il contribuoit et favorisoit, autant qu'il pouvoit, ledict empeschement. C'est pourquoi lesdictz de la religion, tenantz laditte ordonnance de communication pour ung refus, et une inexécution dudict arrest, se pourveurent de nouveau au conseil de Sa Majesté, auquel second arrest seroit intervenu, par lequel ledict sieur lieutenant général estant blasmé d'avoir ordonné laditte communication ausdits maire et eschevins, en conséquence de ce qu'ilz n'ont aucune congnoissance et jurisdiction hors la franchise et fausbourg, lui estoit mandé qu'incontinant et sans délay, toutes affaires cessantz, il eust à mectre le premier arrest du trentiesme décembre 1614 à due et entière exécution, de point en point, selon sa forme et sa teneur, et à luy enjoint de faire plainement et paisiblement jouir lesdits de la religion du contenu en iceluy, non obstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice d'icelles, à quoy n'ayant voulu satisfaire jusques à présent lesditz maire et eschevins de ceste ville, bien qu'ilz ayent esté desclarés, en la personne de leurs prédécesseurs en laditte charge, non recepvables opposants audit establissement, ainsi qu'il se justifie par les arrestz cy-attachez, se jactent d'empescher ledict establissement, plus pour troubler et priver les suppliantz de la bienveillance et bonne volonté du roy envers eux, et les frustrer de l'espérance qu'ils ont consue de vostre bonne justice, que pour leur intérest qu'ilz puissent prétendre audict establissement, prétendant, par l'inexécution de vostre ditte commission, exposer les suppliantz aux injures et opprobres du peuple, lequel jusques icy, par leur connivance, et faute de la publication des édicts de pacification, ilz

ont favorisé en ses violentes entreprises, bien que les suppliants fussent en la garde desdits maire et eschevins, par l'ordonnance desdicts sieurs commissaires Frère et Chandieu.

Ce considéré, Nos Seigneurs, il vous plaise faire publier ledict Edict de pacification par les carrefours et places publiques de ceste ville et fausbourgs, avec inibitions et deffences, sur peine de la vie, d'injurier, travailler ni molester lesditz suppliantz en l'exercice de leur religion, et, en oultre, en exécutant vostre ditte commission, et sans avoir esgard aux prétendues oppositions desdits maire et eschevins, donner une maison ausditz suppliantz, aux termes de leurs arrestz, au bout du fausbourg et franchise, du costé d'Averme, le plus proche que faire se pourra, tant pour le soulagement des enfantz, femmes et vieillards, que pour la seureté des suppliantz, lesquels on craindra d'offenser, pour la proximité des juges, soubs l'offre que lesditz suppliantz font de la payer son juste prix, selon l'estimation qui sera faicte par expertz de l'une et de l'autre religion, et encore, qu'il vous plaise, en conséquance des esmotions qui se sont faictes, les vouloir mectre de nouveau en la protection de Sa Majesté, et en la garde desditz maire et eschevins et aultres officiers royaux, et leur ferés justice. FÉRAULT, ancien.

Soit la présente requeste communiquée, avec les actes et pièces y attachez (1), aux maire et eschevins de la ville de Moulins, pour, leur responce vue, pourvoir aux suppliantz, ainsi qu'il advisera. Faict à Moulins, ce 13 juing mil six centz dix-huict.

(Signé) THEVIN et ROUVRÉ.
THEVYN. ROUVRAY.

VII° *A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Moulins.*

(Archives communales de Moulins, C[a] 107[3].)

Messieurs, la royne mère a receu de bonne part l'advis que vous lui avez faict donner par moy, et tesmoignant sa bonne volonté envers votre ville, et le ressentiment qu'elle a de l'entreprise nouvelle des ennemys de notre religion, au préjudice du respect qu'ils

(1) Ces pièces, parmi lesquelles se trouvaient les deux arrêts du Conseil favorables aux protestants, n'étaient déjà plus dans le dossier en 1776, époque de l'inventaire dressé par les ordres du ministre Bertin. Peut-être les retrouverait-on aux Archives de l'Empire.

luy debvoint, elle rend votre affaire sienne, et veut empescher ce dangereux establissement si près de vous. A ceste fin, elle a envoyé vers vous M. de Villeserin, gentilhomme de sa maison et son escuyer, auquel elle m'a commandé de faire compagnie, avec lettres au roy contenantz toutes remonstrances et considérations nécessaires sur ce faict, afin qu'il plaise à Sa Majesté d'éloigner de nous de si mauvais voisins. Aujourd'huy ledict sieur et moy sommes arrivés en ceste ville, où nous espérons que notre poursuite, favorable de toutes partz, et en son subject, et en la considération de Sa Majesté, à qui elle touche, sera suivie d'une heureuse fin. Pour le moins debvez-vous attendre toute sorte de diligence, tant de ma part que de celle dudict sieur de Villeserin, qui est brave et fort advisé gentilhomme, aymant la cause de Dieu, et encore cognoissant votre ville, pour y avoir esté à la suite de la feue royne Louise. C'est de quoy j'ay voulu vous tenir advertis par la présente, à laquelle, soubs votre permission, j'ay joint quelques autres lettres, estimant que vous n'auriés point désagréable de les recevoir, pour les faire rendre à ceux à qui elles s'addressent. Si vous trouvez à propos de m'escrire, faictes, s'il vous plaist, addresser de vos lettres en la maison de Monsieur le général Hinselin, rue Sainct-André-des-Ars. Je demeure, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

(Signé) De Lingendes.

A Paris, ce lundy 18 juin 1618.

VIII° *A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville de Moulins.*

(Archives communales de Moulins, Ca 107⁴.)

Messieurs, votre affaire a esté mise en délibération, et résolue au conseil du roy, où les desputés généraulx et syndics de la religion prétendue réformée ont faict toute sorte d'effortz pour l'anthérinement de la requeste présentée à Messieurs les commissaires estant sur les lieux; mais le respect et la considération de la royne mère a obtenu, en ce malheur nécessaire, ce qui nous eût esté autrement desnié. Il avoit esté jugé par un arrest du Conseil, donné en l'année mil six cens quatorze, sur ce qui estoit à exécuter de l'Edit de Nantes en la séneschaussée de Bourbonnois, et sur les procès verbaux et advis de Messieurs les maistres de requestes ausquels la commission en avoit

esté cy-devant donnée, que lesdicts de la religion auroint leur presche en la paroisse de Verme (1), ce qui, sans doubte, eust esté maintenant confirmé, et ordonné que lieu leur seroit donné par Messieurs les commissaires Thévin et de Rouvray dans la dite paroisse, pour y construire leur temple; néautmoins l'intervention de ladite dame royne a esté de tel poidz auprès du roy que pour son contentement, Sa Majesté a voulu que lesdits de la religion soient establis ailleurs que en ladite paroisse, et en distance plus esloignée de la ville. Sur cela, Monsieur de Seaux a faict response de la part du roy à Monsieur Thévin, par le courrier qu'il avoit envoyé, par laquelle vous apprendrés ce qui a esté résolu au moindre dommage de la ville, et en la considération de la reyne, à laquelle mesme il avoit esté advisé de laisser la nomination du lieu, afin que, sur l'advis qui luy seroit donné, elle feit choix de celuy qui seroit moins incommode et scandaleux à la ville. J'eusse bien désiré accompagner ladite response, mais je ne m'en puis aller sans celle que Sa Majesté veut faire à la reyne sa mère, de laquelle je suis commandé à recevoir les commandements, avant que me retirer auprès de vous, Messieurs. Monsieur de Villeserin, en la compagnie de qui je suis venu icy, est tombé malade, qui est la cause de la retardation de mon retour, parce qu'il n'a peu retirer la dépesche du roy.

Aussi tost que je l'auray, je ne failliray d'aller retrouver la Reyne mère, pour recevoir les commandements qu'elle me voudra faire, et de vous revoir. Cependant je demeure, Messieurs, vostre très humble et très affectionné serviteur. De Lingendes.

A Paris, le 24 juin 1618.

LETTRE INÉDITE DE CHARLES DRELINCOURT

A LA DUCHESSE DE LA TRÉMOUILLE.

1625.

M. P. Marchegay nous a communiqué la lettre qu'on va lire, d'après l'original conservé dans les archives de Thouars.

(1) Averme.

A Madame de la Trémoille.

Madame, vostre bonté, qui a agréé ce que je luy ay cy-devant présenté, me donne la hardiesse de faire passer la mer à ces Méditations, que la calamité du temps et les prières de mes amys ont arrachées de mon estude. S'il y a chose qui vous contente, j'auray sujet d'en louer Dieu; car il seroit malaisé de satisfaire à vostre esprit sans donner aux autres sujet de se contenter; sinon au moins vous supporterés mes efforts et me continuerés, Madame, l'honneur de vos bonnes grâces, que je répute à bénédiction.

Je suis très aise que M. Naudin ayt fait choiz de ce porteur pour vous l'adresser, car je le congnois depuis plusieurs années, et l'ay veu chez M. Du Moulin. Il est fidèle et affectionné à la religion, et, autant que j'en puis juger, a bien apris les fonctions de son art et les pratique assés heureusement. Je m'asseure qu'il vous servira avec affection et espère que vous en aurés contentement. Encore qu'il n'ayt point de besoin de ma recommandation, je n'ay laissé de luy recommander très particulièrement vostre personne, car je say, Madame, combien vous estes utile au public et à vostre très illustre famille, pour laquelle je prie Dieu continuellement, et pour vous particulièrement, Madame, comme estant vostre très humble et très obéissant serviteur.

Drelincourt,

De Paris, ce 6 septembre 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

VII. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay leu avec une extrême émotion les lignes que vous m'avez fait escrire par Mademoiselle vostre fille; me figurant bien l'estat où cet espouvantable coup vous aura mise, et en concevant encore plus

qu'elles n'en expriment, bien qu'elles en expriment beaucoup. Car je sçay, Madame, quelle mère vous estes, et quel estoit le fils que vous pleurez. Je regrette infiniment de n'avoir peu en un tel désastre vous mieux rendre mes devoirs. Mais la part que j'avois en vostre perte m'en avoit rendu incapable, ayant moy-mesme (Dieu le sçait) grand besoin de consolation. Prenez donc s'il vous plaist, pour acquit de mon devoir l'ennuy que nous recevons du vostre, et la compassion extrême que nous avons de vos maux. C'est un coup du ciel, Madame, contre lequel il n'y a point de remède ailleurs qu'au ciel. Ce mesme Dieu qui a fait la playe prendra le soin de la traitter, et, comme je l'espère et l'en prie, de la guérir. Je prends pour un arrhe de sa cure, ce qu'au milieu de cet effroy, il a tellement conduit vostre cœur, que vous vous estes sousmise à sa verge sans regimber à l'encontre, adorant la main qui vous a accablée comme d'un coup de foudre. C'est à la seule inspiration de son esprit que j'attribue cette saincte recognoissance, que vous faites à sa grâce de tout ce que vous avez possédé, et de tout ce qui vous en reste ; comme aussi l'ardent désir que vous avez de sa délivrance, et le don que vous luy demandez de sa patience. Je sçay avec quelle foy et de quel zèle vous l'en suppliez, et m'asseure qu'il vous en exaucera selon sa véritable promesse. Seulement, Madame, vous faut-il prendre garde de ne luy rien prescrire, mais attendre tout de sa bonté, quand, et où sa sagesse l'aura ordonné, vous souvenant qu'il a les saisons en sa main, et qu'il sçait seul quel est le temps opportun. Au fort nos peines ne peuvent estre longues, puisque cette vie, qui en est le siége, est si courte. Le tout est que nous la mesnagions à la gloire de celuy qui la nous a donnée, et qui par elle nous conduit à l'éternité. Pensez, Madame, que s'il vous a osté un fils, il vous a donné le sien unique, et en luy s'est donné soy-mesme à vous. Pensez que celuy-là mesme que nous pleurons ne nous a pas esté osté à vray dire, puisque nous l'avons et le possédons encore ; voire tout entier malgré cette fière mort qui l'a divisé en deux parties. Car son esprit est nostre thrésor, vivant glorieux dans le ciel ; et ce triste corps qui nous en demeure, et que nous avons icy baigné de nos larmes pour nostre dernier devoir, est en la main de la Providence divine, vivant à Dieu, qui le ressuscitera asseurément un jour, bien que mort pour nous. Or, Madame, je le prie de tout mon cœur qu'il vous remette et grave profondément en l'âme ces sainctes considérations et autres semblables, afin que par

icelles vous trouviez consolation, et preniez la résolution de vivre doucement en attendant sa volonté, à sa gloire, et à vostre consolation. C'est, Madame,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur. DAILLÉ.

De Paris, ce 17 novembre 1629.

VIII. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escrite à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honorer, en laquelle j'ay eu sujet de louer Dieu voyant la grâce qu'il vous fait de vous conformer en cette tant dure et fascheuse espreuve à sa saincte volonté. Ce sont de bons signes de miséricorde quand il garde nos lèvres de murmurer, et nos esprits d'attribuer choses mal convenables à sa Majesté, surtout lorsque cette bonne crainte qu'il nous donne se trouve accompagnée d'espérance et de foy. Car c'est par là que son nom est glorifié, et par là que nous est ouvert le chemin à la gloire promise à ses enfants. C'est pourquoy il me semble, Madame, que Dieu vous présente mesme en ce calice amer, juste matière de consolation et d'action de grâces, en ce que par ce chastiment il s'est approché de vous afin de vous faire approcher de luy, et qu'il ne vous a osté ce que vous aymiez que pour avoir occasion de vous monstrer qu'il vous aymoit, et pour vous faire chercher vostre contentement non plus és choses de ce monde qui passe; mais en celuy qui peut remplir nos âmes d'un soulas éternel. Car nous ne pouvons cognoistre que c'est d'estre aymez de Dieu, cependant que nos affections se traînent par la terre; qu'un fils, qu'une maison, un héritage mondain arrestent nos pensées et nos désirs icy, de sorte qu'il est bon quelquefois de nous voir privez de ces choses, et Dieu, comme bon Père nous les oste souvent, pour ce qu'il a soin de nostre salut, et y pense plus que nous ne faisons pour nous-mesmes, ce que l'issue des afflictions démonstre tousjours en ceux qui le révèrent, estant hors de doute que le fruict de la discipline du Seigneur est justice et paix pour ceux qui la reçoivent en obéyssance, et qui par là sont rendus advisez pour cheminer soigneusement en toutes ses voyes; et je ne voy point de raison pourquoy, estrangers que nous sommes en la terre, nous prenons si fort à cœur les choses qui nous y arrivent, veu que nous ne faisons

qu'y passer non plus qu'en une hostellerie, et que nous cherchons nostre pays ailleurs. Car nous n'ignorons pas que Dieu a préparé une habitation éternelle au ciel pour ses enfants; que là ont esté recueillis tous ceux qui nous ont précédez en la foy; que là est nostre vray parentage vers lequel il nous faut rassembler; là aussi comme les amitiez et les affections, de mesme les joyes et les consolations y sont parfaites sans que rien les puisse troubler. Pour vous dire que Dieu nous veut rendre cent fois plus de plaisir au ciel qu'il ne nous oste de contentement en la terre : que dis-je cent fois, ainsi le seul tesmoignage de sa grâce nous vaut cent fois autant dès cette vie. Que sera-ce donc quand nous puiserons tout à plein dans les fleuves de ses délices, et que son amour aura monstré sa force, et produit tous ses fruicts en la vie céleste et immortelle? Certes, ce sont choses qui passent tout entendement. Or, c'est là, Madame, où il nous faut chercher l'adoucissement de nos douleurs, et bien heureux sommes-nous si nous le savons faire, et si, en dédaignant les choses d'en bas, nous tendons en haut par tempérance et par charité, ne craignons point que le mal nous advienne. Sousmettons-nous seulement à la volonté du Seigneur, et nous laissons conduire à sa providence, en attendant l'heure qu'il a ordonnée pour nostre délivrance, laquelle nous ne pouvons advancer d'un moment par nos désirs précipitez. Il est bon, Madame, de souhaiter la mort pour estre avec Christ, mais si nous le faisons par impatience, et comme faschez de vivre plus longtemps, c'est ce que Dieu n'approuve pas, et n'y a rien en cela qui puisse ayder au repos de nos âmes : que si appréhendans sa colère nous nous humilions sous sa main puissante, et nous rangeons doucement à sa volonté, c'est le moyen asseuré d'expérimenter sa faveur en laquelle gist la vie et la félicité. Et en cest endroit je clorray la présente, vous baisant les mains en toute humilité et à Monsieur aussi sous vostre permission, priant Dieu de tout mon cœur qu'il lui plaise fortifier vostre foy et restaurer vostre esprit par les douces consolations de sa Parole, qui vous renouvelle à immortalité. C'est le souvenir de celuy qui compatit à vostre douleur, et qui vous sera toute sa vie, Madame,

Très humbles et affectionné serviteur. LE BLANC.

A Sedan, le 12 décembre 1629.

IX. *Lettre de Monsieur Mestreza, pasteur en l'Eglise de Paris, escrite à Madame de la Tabarière.*

Madame.

Si je n'eusse creu que comme M. Daillé nous a fait parfois sçavoir la souvenance que vous avez de nous, aussi il vous tesmoigneroit combien nous prenions de part à vostre affliction, et combien nous nous sentions obligez à prier Dieu pour vostre consolation, je me fusse donné l'honneur de vous en donner mes particuliers tesmoignages : d'autant plus que je tiens vostre affliction estre publique à nos Eglises, ausquelles Monsieur vostre fils, par ses rares vertus, promettoit une édification singulière. Une plante si excellente, qui promettoit de grands fruicts laisse à bon droict de grands regrets, desquelles toutesfois vous avez cet adoucissement qu'elle a esté transplantée au ciel, et a esté ostée du terroir de ce siècle qui ne la méritoit pas. Cette mort a renouvellé les regrets qu'avoit apportés à vostre maison, et à tous les gens de bien, celle de feu Monsieur de Bauve vostre frère, que Dieu prit en un temps auquel et son bon naturel, et l'excellente éducation qu'il avoit eue remplissoit nos esprits de grandes espérances : et nous a fait juger que Dieu ayant remply vostre maison des grâces de son esprit et d'une singulière piété, la vouloit aussi à proportion rendre exemple de ses grandes espreuves. Il y a cette différence et ce sujet de consolation, qu'il vous reste un puisné, auquel Dieu fera revivre par sa grâce les vertus de l'aisné, qui est la prière que je luy fais de tout mon cœur, et qu'il espande sur toute vostre lignée ses plus rares bénédictions, en rémunération de l'obéyssance que je sçay que vous luy rendez en cette occasion, héritière que vous estes des vertus et de la constance de feu Monsieur vostre père, la sagesse duquel demeure en l'Eglise de Dieu par des monumens qui ne périront jamais, et des enseignemens qui vous seront d'autant plus efficacieux qu'ils vous sont domestiques. J'y joins mes prières à Dieu à ce qu'il vous augmente les forces de son Esprit, pour vous rendre plus que victorieuse selon ses promesses, et vous maintienne Monsieur vostre mary en santé pour sa gloire et vostre consolation, désirant les occasions de vous tesmoigner que je suis, Madame,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur. MESTREZAT.

De Paris, ce 15 décembre 1629.

X. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je vous remercie très humblement de la lettre dont vous m'avez honoré, qui m'a esté en très grande consolation, ayant appris par icelle vostre saincte et vrayement chrétienne résolution de vous résigner entre les mains de Dieu, pour dépendre uniquement de sa volonté en cette épreuve si rude. Car, quant à ces vifs et violens ressentimens, que vous y tesmoignez de vostre affliction, je ne les trouve ny estranges, ny injustes; et, s'il y a quelques excez en eux (comme il est mal-aysé que nos passions ne soient toujours meslées de quelque chose d'humain), je suis asseuré que nostre Seigneur couvrant ce défaut par sa miséricorde, et vous regardant en ce Fils bien-aymé auquel vous vivez, et habitez par foy, tirera peu à peu vostre âme de cet abisme d'ennuy, où elle se voit maintenant plongée, et luy adjoustera par son Esprit ce qui luy peut manquer de forces pour la former à cette admirable patience, qu'il requiert de ses enfants, et qu'il appelle leur perfection divine, comme elle l'est en effect. Je prens pour une arrhe certaine de ceste sienne assistance la grâce, qu'il vous a desjà faite de remarquer en la confusion d'une si espesse nuict les rayons de sa bonté, en ce qu'il a meury Monsieur vostre fils avant que de le cueillir, et premier que de le vous oster vous a préparée à cette perte, tant par une autre playe, que vous receustes en cette ville, que par les secrets instincts qui vous faisoient appréhender ce funeste coup, longtemps avant qu'il arrivast. Certes, Madame, Dieu vous a donné en l'un et en l'autre, un très évident tesmoignage de son amour pour lui; et, bénit soit-il, de ce qu'au milieu de vostre dueil, il vous a ouvert les yeux pour l'appercevoir, et vous a inspiré sur ce sujet les excellentes pensées que vous me faites la faveur de me représenter en vostre lettre. Remuez-les sans cesse en vostre cœur, non pour en aigrir ou envenimer vostre mal, mais pour l'adoucir et le consoler. Car, en effect, n'avons-nous pas un grand sujet de louer Dieu de tant de grâces, qu'il avoit si miséricordieusement espandues en celuy que nous pleurons, luy ayant donné de parfournir heureusement en moins de vingt-cinq ans une vie très accomplie? à laquelle ne manquoit aucune des parties, que les aages les

plus longs peuvent acquérir aux hommes? en laquelle nous avons veu fleurir ensemble contre l'ordinaire cours de nature, le sens et la sagesse de la vieillesse avec l'ardeur et la vivacité de la jeunesse, le printemps miraculeusement confondu avec l'automne? en laquelle nous avons veu mariées ensemble les perfections du monde, et celles de l'Eglise ? briller et reluire conjointement les lumières du ciel, et les joyaux de la terre? L'avoir veu, l'avoir eu tel l'espace de sept à huict ans, est beaucoup plus que si nous l'eussions eu autre des siècles tous entiers. Car, où est celuy qui n'aymast mieux voir quelque beau, et excellent diamant, une heure seulement, que de voir des cailloux des années entières, puisque l'une de ces vues, bien que courte, apporte beaucoup de plaisir; au lieu que l'autre, avec toute sa longueur, cause plus d'ennuy que de récréation? Et qui n'aymeroit mieux encore posséder peu d'années, un bon arbre toujours chargé de fruicts en sa saison, que d'avoir plusieurs années son plein jardin de plantes stériles et inutiles, qui, au lieu de donner du fruict, ne font qu'empescher la terre? C'est la valeur, et non la durée des choses, qui en fait estimer la possession. Pensez donc (Madame) quel estoit ce que Dieu vous a donné, et non pour combien de temps il vous l'a donné; pesez-en le mérite, et n'en comptez pas les ans. Regardez de combien vous estes plus heureuse, que tant de mères, de toutes qualitez, qui ne tirent autre fruict de la conservation de leurs enfants, que le regret de voir vieillir des bestes en leurs maisons, ou lourdes et désagréables, ou qui pis est, fières et sauvages. C'estoit, à la vérité, une chose très souhaitable, qu'une si bonne et si excellente plante n'eust point esté si tost arrachée. Mais outre que c'est comme le destin ordinaire des belles et rares choses de durer peu en la terre, qui sçait, Madame, si ce grand Dieu qui l'avoit plantée, et cultivée, et fait croistre avec tant de soin et de bonté, ne l'a point ostée d'icy, de peur qu'y demeurant plus longtemps, elle y perdist quelque chose de cette exquise et singulière constitution que nous admirions en elle? Ayant accomply ce chef-d'œuvre avec tant d'art et de perfection, qui sçait s'il ne l'a point tout exprès retiré de ces bas lieux, de peur que la rouille, qui y est si ordinaire, ne le gastast en quelque sorte? Combien en voyons-nous tous les jours, qui eussent esté plus heureux, s'ils eussent moins vescu? Mais, quelle que puisse estre la raison qui a meu cette très saincte et souveraine sagesse à en disposer ainsi, c'est à nous,

Madame, à l'adorer humblement comme vous faites, et prendre cette confiance qu'elle sçaura bien adresser cet événement, quelque fâcheux et funeste qu'il nous semble, non-seulement à sa gloire, mais aussi à nostre salut, voire mesme à nostre consolation et joie, selon cette infinie puissance dont elle est accompagnée, qui des ténèbres tire la lumière, et nous fait cueillir, quand elle veut, de l'espine le raisin, et du fort la douceur, comme disoit l'énigme de Samson. Vostre piété et sanctification estoit desjà (je l'advoue) parvenue à un tel poinct, qu'il ne semble pas qu'elle eust besoin d'une si rude et si sanglante discipline. Mais, comme elle fait son profit de tout, quel desgout de la terre et quel mépris du monde n'en tirera-t-elle point? Comment s'eslèvera vostre âme tout entière vers le ciel, voyant que le meilleur et le plus doux de ce que nous possédons icy-bas, est si mal asseuré? De quelle ardeur, et avec quels élans se jette-t-elle desjà entre les bras du Seigneur Jésus, pour y trouver la consolation et le secours, que partout ailleurs elle chercheroit en vain! Je le voy, si je ne suis bien trompé, Madame, qui se communique à vous plus intimement en cette occasion, que jamais il ne fit en aucune autre; qui se mesle dans le secret de vos pleurs et de vos soupirs, et flatant doucement vostre playe avec sa bénite main y verse peu à peu son baume, espandant son amour en vostre cœur par le Saint-Esprit, qui vous a esté donné, et qu'il vous redoublera sans point de doute en ce besoin. Laissez-vous conduire en sa Providence; ne prévenez point, par d'inutiles souhaits, les temps et les saisons qu'il a réservez à sa propre disposition. Souvenez-vous que durant tout le cours de vostre vie, il a eu un soin très particulier de vous et des vostres, vous mesurant si justement, et si miséricordieusement ses assistances, et ses bénéfices, que je vous en ay veue quelquesfois ravie en admiration. Il a toujours ce mesme cœur, et cette mesme main, qui vous ayant formée en nature, et reformée en sa grâce par sa Parole et son Esprit, vous a conservée jusques à ce jour au milieu de tant de dangers et de tentations. Il ne vous quittera point qu'il ne vous ait mise en la pleine possession de son royaume; qu'il ne vous y ait rendu avec usure tout ce qu'il vous a osté en cette vie. Si quelques années plus tost, ou plus tard, il vous importe de très peu, puisque toutes nos années ne sont qu'un point au prix de l'éternité que nous attendons après ce siècle. Vous n'aurez nul advantage, ny désadvantage, soit pour estre advancée, soit pour estre reculée d'un demy-point,

et encore moins. Mais ce petit instant qui ne vous advanceroit de rien, retarderoit de beaucoup vos autres fruicts, à la perfection et meureté desquels il peut et doit grandement servir, estant bien employé icy-bas. C'est, Madame, ce qui me fait persister à vous supplier très humblement d'imiter la patience de Monsieur vostre père, plustost que de souhaiter la délivrance de Madame vostre mère. Vous me faites au reste trop d'honneur de vouloir employer ma main au travail de ce tombeau, que vous préparez aux tristes et chères reliques de feu Monsieur vostre fils. Il mérite un meilleur burin que le mien, peu stilé en tels ouvrages. Néantmoins, Madame, je feray ce qu'il vous plaira, et vous supplie si vous persistez à requérir cette obéyssance de moy, de commander à Monsieur Monceaux, qu'il m'envoye en un billet le jour et l'occasion précise de ce funeste accident. Dieu vueille bénir le fils qu'il vous a laissé, et le conserver longuement, avec mes Damoiselles ses sœurs, et vous continuer en eux tous cette riche et abondante matière de consolation, qu'il vous y donne par les grâces singulières dont il les a douez. Je vous baise très humblement les mains, et suis à jamais, Madame,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, Daillé.

De Paris, 16 décembre 1629.

XI. *Lettre de Monsieur de Velhieux ministre du saint Evangile, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

J'ay esprouvé en vostre sujet, combien sont agréables à Dieu, et rémunérées de lui les compassions spirituelles : car, comme vostre perte temporelle a esté le plus grand ennuy que j'aye oncque senty; ainsi la consolation que vous recevez en l'esprit, et me tesmoignez par vostre lettre, est une des plus vives joyes que je peusse recevoir. L'âme de Monsieur vostre fils vrayement bienheureuse, en montant au ciel, y a tiré quand et soy vostre esprit (ou pour mieux dire) l'Esprit du Seigneur, en recevant de vostre maison et de vostre sainct et sacré troupeau cette agréable offrande, a voulu vous faire participante de la joye et de la satisfaction qu'il a pour vous à cause de nostre Seigneur. Or, certes ce seroit chose bien étrange, que les actions de celuy dont procède nostre grand bien et nostre salut inespéré, ne nous fussent à grande consolation; et que nous prissions

nostre contentement d'ailleurs que de là où nous recognoissons estre toute Sagesse, Justice, Puissance et Bonté : Qui n'est point content et heureux en luy, est réellement malheureux et maudit, comme nous atteste le Seigneur par sa bouche touchant ceux qui sont consolez, et riches en ce monde et non point en luy. Je ne nye pas qu'il n'y aye beaucoup de difficulté à se ranger dans ce devoir, qui n'est autre chose que ne point croire, et ne point tenir ce que nous voyons, et ce que nous manions, et croire et nous asseurer sur ce que nous ne voyons ny ne tenons. Mais vous m'advouerez que toutes les choses excellentes sont aussi fort difficiles, et cette difficulté est en nostre sens charnel, et non point eu esgard au surplus de la cognoissance salutaire que Dieu a imprimée en nos cœurs. La principale difficulté est d'accorder comment Dieu nous veut donner contentement en luy, et si grande détresse és nostres. Mais le principal poinct de nostre doctrine est, que Dieu nous a acquis salut par la croix de son Fils, et par l'abolition de la nature en son chef et Prince. Le salut ne nous estant manifesté que par la croix, ne nous peut estre appliqué qu'avec la tribulation : mais comme la vie nouvelle et la joye du Saint-Esprit est survenue à la croix, et a englouty son horreur, et souverainement adoucy son amertume; ainsi seront nos troubles appaisez, lors que nous aurons participé en foy aux souffrances du Seigneur, et nous serons consacrez avec luy à boire le calice que le Seigneur nous a mesuré. Et pour ne point trouver estrange ee qu'il nous envoye, il faut considérer, non ce que nous avons, mais ce qui nous défaut, non ce qu'il nous a donné par les plaisirs de la nature, mais ce qu'il nous veut faire acquérir par les travaux de l'Evangile, qui sont une ferme foy, laquelle contemple la volonté de Dieu, bonne, plaisante, parfaite miraculeusement, et sans cause desployée sur nous constamment et parfaictement exécutée, une espérance qui prévoit l'immortalité, et la gloire sur la destruction, la misère et les ennuis; mais sur tout un amour du Seigneur qui n'aye jamais de cesse, et ne laisse aucune place à d'autres passions, le soin de le contenter et d'oster de nous les choses qui déplaisent excédant les autres soins, autant (si faire se peut) que sa personne excède celle de tout le reste, c'est-à-dire que comme toutes choses sont par luy, et pour luy, ainsi tous nos soucis et afflictions se rapportent à sa gloire. Mais il ne faut pas s'imaginer cette gloire és choses visibles; mais en l'invisible œuvre de la foy, et de la mortification dans nos cœurs. La

lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, aussi bien que celle que vous avez adressée à Madame la Mareschalle de Chastillon, n'avoit point de date; de sorte que je ne sçay si vous trouverez cette réponse prompte ou tardive, cela sçay-je bien, que je l'ay faite incontinent après avoir receu la vostre; mais Madame la Mareschalle a eu la sienne à Paris, et la vostre m'a esté apportée par une longue voye à Chastillon, où je suis demeuré pour tout cet hyver, etc., Madame,

Vostre très humble serviteur.

VELHIEUX.

A Chastillon, ce 20 décembre.

XII. *Lettre de Monsieur Turrettin, ministre du sainct Evangile, et professeur en théologie à Genève, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Ayant appris avec extrême desplaisir la nouvelle de vostre douleur, il n'y a personne par deçà, qui n'en ayt profondément souspiré; mais la cognoissance que j'avois de Monsieur de Sainct-Hermine dès son enfance, m'en a rendu la tristesse plus sensible. Sa vertu qui le rendoit aymable, mesme aux adversaires, et le misérable siècle auquel il reluisoit, accroissent nos regrets; lesquels je ne ramentoy pas pour rafraischir vostre playe; mais plustost, pour vous ayder, si possible est, à vous descharger d'une partie de vos douleurs dans la communion de tant d'amis et de serviteurs de vostre maison, qui compatissent cordialement à vostre perte; laquelle passe plus loin que vostre famille, et est sentie par l'Eglise, qui voyoit en lu renaistre la science et prudence d'un père-grand incomparable. Or, je sçay, Madame, que vostre piété n'a pas attendu, jusques à cette heure, à mettre du baume de Galaad sur une si douloureuse playe, et à la bander par une saincte et ferme résolution de se sousmettre à la volonté de Dieu, tout bon et tout sage. La saincte constance, dont feu Monsieur vostre père a fait profession en tant d'espreuves, ausquelles vous-mesme avez participé, n'est pas esteinte; ny en Monsieur de la Tabarière, ny en vous. Vous sçavez que tous ce que nous avons est d'emprunt, la propriété en appartient au Seigneur, l'usage à nous, tant qu'il lui plaist : et les fidèles se recognoissent non moins obligez à rendre grâces de ce qu'ils ont receu, lors que Dieu le rede-

mande, que quand il le leur a presté. Ce qui estant véritable en toutes choses, l'est à plus forte raison lorsque nous parlons de nos enfans; car ils sont siens, devant que nostres, d'une façon particulière. Et leur advantage est d'estre enfans, non d'Adam, mais de Dieu : Partant les pères et mères ne les doivent ny désirer, ny aymer, que pour les consaerer au Père des pères. Les vœux des chrestiens, regardans à leurs enfans ne pensent point tant à avoir des héritiers en terre, ce que désire le monde, comme de les voir un jour héritiers du ciel; ce qui est le souhait de la foy : nature désire en retarder le temps, et la conscience le remet et sousmet à la volonté de Dieu. S'il luy plaist les rendre participans de la fin heureuse, à laquelle sa grâce les a destinez, plustost que nostre affection ne voudroit, il ne faut ny murmurer contre l'arrest du Souverain, ny envier le bonheur à ceux qui nous devancent : et qui retirez hors des dangers de ce monde, et préservez de toute corruption, jouyssent de ce que nous attendons. Or, je m'abstiendrois de vous escrire de vostre tristesse, sçachant bien que vous avez une opulente provision de consolations dedans vous, en la fontaine d'eau saillante en vie éternelle : n'estoit que j'ay rencontré ce livre duquel le sujet est plus grand en la pratique qu'au papier; car il traite du profit que Dieu nous veut faire recueillir de ses chastimens. S'il y a quelques pages qui servent à adoucir l'affliction, et accourager les cœurs affligez à constance, en la joye de l'Esprit de Dieu, et attente de son salut, c'est le but de mon dessein. Je l'ay remis à Monsieur Micheli qui m'a promis de vous l'adresser. Je salue très humblement Monsieur de la Tabarière, et prie Dieu de tout mon cœur, Madame, qu'il vous ait en sa saincte protection, et par la grâce de son Esprit console puissamment les vostres, vous conserve longuement en santé et tous les vostres, et les enfans qu'il vous laisse sous sa garde, comblant vostre famille de ses sainctes bénédictions.

Vostre plus humble, et plus affectionné serviteur.

B. Turrettin.

De Genève, ce 20 janvier 1630.

LA GRANDE AFFAIRE DE MM. TESTARD ET AMYRAUT

D'APRÈS UN MANUSCRIT DES SYNODES NATIONAUX ANTÉRIEURS A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1637.

Le manuscrit dont il s'agit appartient à M. Bès, négociant à Brassac (Tarn), qui a bien voulu nous le confier pour quelque temps. Il provient de la maison des Soubiran, seigneurs de Brassac, dont on trouve le nom dans la *France protestante*. C'est un gros in-4°, écrit de deux ou trois mains différentes, d'une écriture généralement bonne ; il se termine par une table fort détaillée qui n'occupe pas moins de 34 pages. Il n'y a de pagination qu'au commencement et à la fin du volume. Du folio 1 au 243, soit 528 pages, on trouve les procès-verbaux du synode de Paris, 1559, jusqu'à celui de Privas, tenu en 1612. La seconde partie, qui va de 1614 à 1631, c'est-à-dire du synode de Tonneins à celui de Charenton-Saint-Maurice, ne porte aucune marque au haut de ses pages. Enfin, la troisième partie, qui part du synode d'Alençon, 1637, et finit au synode de Loudun, 1660, comprend 210 folios, soit 420 pages.

Nous ferons quelques courtes réflexions sur ce manuscrit comparé à l'édition d'Aymon, après quoi nous donnerons une pièce que nous croyons inédite, laquelle fournit des détails intéressants sur la plus sérieuse discussion théologique qui fut agitée au sein des synodes nationaux. C'est un *Journal de ce qui se passa dans la ville d'Alençon lors de l'affaire de MM. Testard et Amyraut*. Ce journal est placé dans le volume manuscrit, avant le procès-verbal officiel du synode.

L'édition d'Aymon est généralement plus étendue et plus complète. Elle contient des annotations et des pièces à l'appui qui ne peuvent se trouver dans le manuscrit. Il y a même quelquefois des différences assez notables dans le nombre et dans la distribution des articles, mais ces différences vont s'affaiblissant et disparaissent tout à fait à mesure que l'on avance dans la lecture du recueil. Pour se rendre compte de ces différences, il faut se souvenir que primitivement les synodes n'enregistraient guère que les résultats obtenus et n'avaient pour ainsi dire pas de procès-verbaux. Celui de Vitré, en 1583, décida qu'à l'avenir la province dans laquelle se serait tenu le dernier synode enverrait les procès-verbaux à la province dans laquelle devrait se tenir le suivant. D'où il semble résulter que cet usage n'existait pas auparavant, et que à *fortiori* les autres Eglises devaient être encore moins instruites de ce qui s'était passé. L'on sait, au reste, que ce

ne furent que les deux derniers synodes, celui de Charenton et celui de Loudun, qui prirent des mesures pour assurer l'envoi d'une copie à chacune des provinces.

Aymon contient des chapitres entiers, quelquefois étendus, qui sont donnés comme ayant été arrêtés en synode et qui ne figurent point dans le manuscrit. Ce dernier ne donne pas non plus les listes si précieuses, quoique très incorrectes, des pasteurs alors en exercice. Ces listes, par provinces et par colloques, ont été laborieusement révisées par MM. Haag, qui les reproduisent corrigées dans les pièces justificatives de la *France protestante*. Notre manuscrit permettrait de faire encore quelques corrections dans l'orthographe des noms des députés envoyés aux synodes.

Après avoir rendu à Aymon cette justice, qu'il a enrichi ses volumes de beaucoup de pièces dont la conservation était importante, nous sommes obligé de lui faire un reproche qui, à nos yeux, est d'une grande gravité. Il ne nous donne pas les procès-verbaux tels qu'ils ont été adoptés, mais il en fait des paraphrases ou, pour mieux dire, une traduction libre, parfois assez amplifiée et souvent inexacte. Je ne pourrais dire l'impression pénible que j'ai éprouvée en voyant les phrases concises et empreintes d'un parfum d'antiquité du manuscrit, remplacées par les amplifications rajeunies du langage filandreux d'Aymon. Les inversions sont parfois si fortes qu'on ne trouve que trois lignes plus tard l'idée qui frappait l'esprit dès le premier mot. Cette mauvaise habitude, il faudrait dire ce pernicieux système, est poussée si loin qu'Aymon ne respecte pas même les communications royales, et qu'après les avoir traitées comme nous venons de dire, il ne les fait pas moins suivre des signatures qui auraient dû lui interdire le plus léger changement.

Nous nous étions proposé de donner des échantillons de cette méthode, mais il nous semble suffisant de l'avoir caractérisée.

Il faut dire aussi que le manuscrit n'emploie jamais les mots de *révérends pères du synode*, pour lesquels Aymon a une prédilection marquée.

Après cela, l'imprimé et le manuscrit peuvent se rendre service réciproquement. Le copiste a quelquefois omis un nom propre et donné au précédent une qualification qui convenait à celui-ci. Mais comme le manuscrit rachète ce défaut par des rectifications plus importantes! M. le pasteur Ath. Coquerel père, dans son *Projet de discipline*, indique une faute d'impression d'après laquelle deux chapitres de la discipline ecclésiastique auraient été supprimés par le synode de Castres. Voici comment le manuscrit rétablit la vérité que M. Coquerel avait, du reste, indiquée d'après Quick : « L'article 8 du chapitre IX a esté rayé comme superflu et esloigné de la pratique de nos Eglises. »

Dans leur article *Amyraut*, de la *France protestante*, MM. Haag croient,

sur une affirmation de Bayle, que ce pasteur ne fut nommé professeur qu'en 1633, et ils inclinent à penser qu'Aymon s'est trompé quand il l'a fait figurer en cette qualité au synode de Charenton, en 1631. Nous devons dire que le manuscrit s'exprime comme Aymon, et alors ce serait peut-être le cas de revenir à la supposition d'après laquelle, comme le disent MM. Haag, Amyraut aurait rempli les fonctions de professeur avant d'être titulaire.

Arrivons maintenant à la pièce inédite dont nous avons parlé. Il est nécessaire de rappeler, avant de la produire, que des accusations s'étaient élevées de divers côtés contre MM. Amyraut et Testard. Des livres avaient été écrits pour réfuter les leurs, et les universités de Genève, de Leyde, de Franeker et de Groningue avaient poussé contre leur doctrine des cris accusateurs. Au nombre des plus ardents adversaires, il faut compter Pierre du Moulin et André Rivet. Parmi les approbateurs, Vigneu et Garnier. Michel Le Faucheur, pasteur de l'Eglise de Paris, se range parmi ceux qui se portent comme médiatenrs. Cette discussion, surtout dans le récit que nous allons reproduire, fait passer devant nous tous les théologiens illustres de cette grande époque, et donne des détails intéressants sur les rôles qu'ils ont joués.

Ph. Corbière.

—

Journal sommaire de ce qui s'est passé au synode national d'Alençon commencé le jeudy 28 *may* 1637, *sur l'affaire de MM. Testard et Amyraut, recueilli chacun jour, par P. D. L. S. D. S.*

Il faut pour entrée remarquer qu'au synode particulier qui s'étoit assemblé à Caen le 13 may de ladite année 1637, M. Basnage, un des députés de ladite province au synode national, dit à M. Hérault, pasteur d'Alençon, que ce seroit à lui, Hérault, de prêcher le premier dimanche de la tenue du synode national. Sur quoi ledit sieur Hérault ayant donné à connaître qu'il n'en avoit pas fait estat, ledit Basnage luy dit qu'il pourroit prier quelqu'un pour cela, et depuis luy fit sentir qu'il désiroit estre ce quelqu'un-là.

Le jeudy matin, 28 may, fut faite l'ouverture du synode national par ledit sieur Hérault, pasteur du lieu, lequel, après la nomination faite de Messieurs Basnage, Coupé, Blondel et de Launay pour estre à la Table, dit tout haut à la compagnie avant que de se retirer, que ne pensant pas que ce fust au synode à pourvoir à la chaire pour le dimanche suivant, il avoit prié M. Basnage de prêcher le matin, mais qu'ayant sçu depuis que cela dépendoit du synode, il le remettoit à la compagnie.

Le jeudy, après dîner, une des premières choses dont il se parla fut de nommer deux pasteurs pour prêcher le dimanche subséquent; et comme, selon la coutume, ceux de la Table en conféroient ensemble, M. Coupé, adjoint, adressant la parole à M. Basnage, luy dit que, M. Hérault luy ayant déjà donné la chaire, il devroit estre prié de faire l'action du matin; sur quoi un des secrétaires repartit, sans toutefois pousser plus loin, que ce n'estoit pas l'ordre ni la coutume que ceux de la Table prêchassent à l'entrée. Mais M. Basnage ne disant rien du commencement et puis acceptant sur l'instance de M. Coupé, la chaire luy demeura pour le matin et fut donnée à M. Pain, de la province du Poitou, pour l'après-dîner.

Celui des secrétaires qui n'avoit pas estimé à propos ni convenable que M. Basnage, modérateur, prêchast le premier du synode, voyant que M. Coupé, qui n'ignoroit pas l'usage des synodes nationaux, l'avoit ainsi nommé et procédé, et que M. Basnage avoit accepté sans résistance et excuses quelconques, soupçonna aussitôt que c'estoit une partie faite et projectée auparavant, et que ledit sieur Basnage avoit dessein de parler de questions sur lesquelles plusieurs s'estoient esmus contre MM. Testard et Amyraut, et, à l'issue de l'assemblée, dit ce sien soupçon à un pasteur de ses amis, qui ne put acquiescer à cette pensée, jugeant une telle chose peu convenable à la prudence dudit sieur Basnage et à la gravité du rang qu'il tenoit en la compagnie, et que de plus ce seroit donner ouverture à de fâcheuses brouilleries dedans le synode, en tant que ledit sieur Basnage, venant à ouvrir et produire en avant, immaturément ses sentiments, il donneroit occasion à d'autres d'espandre les leurs, et pourroit arriver que si le pasteur qui prescheroit après luy avoit quelque contraire opinion, il la professeroit aussi en public, d'où naistroit et du trouble dedans le synode et du scandale parmy le peuple.

Un jour après, celui qui avoit eu le soupçon sur cela se trouvant avec M. Hérault, lui dit qu'il s'estoit estonné qu'estant pasteur depuis tant de temps et ayant assisté à plusieurs synodes provinciaux, il n'eust pas seu encore que du jour où un synode provincial ou national est assemblé, les pasteurs du lieu ne se meslent plus de la chaire, lequel lui respondit qu'il l'avoit bien seu, mais qu'il avoit esté engagé à faire ce qu'il avoit fait, et luy fit ensuite le discours de ce qui a esté représenté cy-dessus.

Le texte que M. Basnage prit pour sujet de son presche du di-

manche 31 may fut le 3e verset du chapitre XI de la 2e aux Corinthiens : « *Je crains qu'ainsi que le serpent a séduit Eve par ses ruses, semblablement en quelque sorte vos pensées se soient corrompues, se détournant de la simplicité qui est en Christ.* » Sur quoi il prit occasion de parler fort amplement contre des gens qu'il accusoit de tenir la doctrine de l'Evangile trop fade et se dégouster de la simplicité d'icelle, et de vouloir introduire une nouvelle religion et des dogmes nouveaux qu'ils appeloient méthodes pour détourner les hommes de la simplicité de l'Evangile de Christ, adjousta que l'Apôtre nous avoit advertis de nous donner garde de telles nouvelles méthodes, ayant exprimé ce mesme mot, Eph. IV, 14. Et opposa le mot μεθοδεία duquel l'Apôtre a usé en cet endroit, *méthode*, qui toutefois ne désigne pas *méthode*, mais *aguet* et *embûche*. Et parla en telle sorte que combien qu'il n'exprimast pas les noms de MM. Testard et Amyraut, non-seulement tous ceux du synode, mais encore la plupart de ceux du lieu, entendirent facilement que c'estoit à eux à qui il en vouloit et contre qui se disoient toutes ces choses. Ce que plusieurs du synode improuvèrent grandement et en demeurèrent fort offensés, d'autant plus que ce jour-là estoit celui de la Pentecoste, auquel on a accoustumé de faire quelque commémoration de l'envoy du Saint-Esprit sur les apôtres, dont il ne dit un seul mot, et dont la rencontre avec le temps du synode sembloit l'obliger entièrement non-seulement à parler, mais de le prendre pour le seul sujet de son presche.

MM. Testard et Amyraut, doutant que, sur la lecture de la confession de foy, on ne prist occasion de traiter leur affaire, s'estoient rendus à Alençon dès l'ouverture du synode, dont quelques-uns de ceux qui estoient mal affectionnés s'offensèrent et murmurèrent. Quelques jours après arrivèrent aussi M. de la Place, pasteur et professeur en théologie à Saumur, envoyé par l'Académie dudit lieu, et M. Ozan, ancien de l'Eglise dudit Saumur et envoyé par icelle, ayant l'un et l'autre charge expresse d'assister ledit sieur Amyraut et luy rendre tesmoignage de la part de l'Académie et de ladite Eglise, de pureté de doctrine et d'intégrité de vie.

La semaine qu'avoit commencé le synode et la subséquente furent employées en la lecture de la confession de foy ou la discipline et des actes du synode national précédent, qui furent achevés de lire le samedy 6 juin. Après que MM. Testard, Amyraut et de la Place virent qu'on ne leur avoit encore rien dit, et apprenant que le synode ne par-

loit point de traiter de leur affaire, ils se résolurent de demander d'être ouïs. A ceste fin, ledit sieur Testard fut le dimanche 7 juin, sur le soir, trouver M. Basnage, lui remonstra le long temps qu'il y avoit qu'il estoit là, et le pria de luy vouloir faire donner audience le lendemain. A quoi ledit sieur Basnage fit response qu'il avoit mandé M. Bochard, pasteur de Caen et nepveu de M. du Moulin, qui pourroit arriver dedans deux ou trois jours, et qu'il se donnast patience jusques-là.

M. Testard n'ayant cru insister contre cette réponse, M. Amyraut résolut d'essayer aussi de son costé d'avoir audience, et pria M. Vigneu, pasteur de la province d'Anjou, de la demander.

Le lendemain donc, lundi 8 juin, ledit sieur Vigneu représenta à la compagnie le long temps que lesdits sieurs Amyraut et de la Place estoient à Alençon, que l'Académie de Saumur demeuroit cependant destituée de ses deux professeurs en théologie, et demanda pour eux qu'ils fussent ouïs.

M. Basnage fit ce qu'il put pour rejecter cette proposition, mais ledit sieur Vigneu s'y affermissant et requiérant que la compagnie en délibérast, force fut à M. Basnage de la mettre en délibération, et par la pluralité des voix, fut ordonné que lesdits sieurs Testard, Amyraut et de la Place seroient ouïs.

Lesquels ayant au mesme temps esté introduits en la compagnie, M. Testard, comme plus ancien pasteur, commençant à parler le premier, déduisit sommairement ce qui l'avoit meu à composer ses thèses, les formalités que, suivant la discipline, il avoit gardées pour les mettre en lumière, et les diverses approbations qu'il en avoit eues tant du dedans que du dehors du royaume. Puis après vint à toucher aussi sommairement les plaintes et accusations de M. du Moulin à l'encontre d'icelles et le chemin qu'il y avoit tenu, et adjousta pour fin qu'il estoit venu pour se justifier contre toutes telles accusations, protestant que s'il se trouvoit qu'il eust escrit choses aucunes contraires à la Parole de Dieu, à notre confession de foy, catéchisme, liturgie, ou au synode de Dordrecht, il estoit prest de le rétracter; que si aussi il se trouvoit n'y avoir eu rien contrairement, il supplioit la compagnie vouloir maintenir et protéger son innocence.

M. Amyraut vint à parler ensuite, qui aussi représenta ce qui l'avoit meu à escrire son *Traité de la prédestination* et le mettre en lumière, l'approbation qu'il en avoit eue de ses collègues, et ce qui s'estoit

fait et passé ensuite sur le sujet tant dudit traité que de ses sermons, et dura son discours environ une heure, avec beaucoup de modération et d'éloquence, à laquelle pourtant plusieurs ne prirent point de plaisir.

Après M. Amyraut parla aussi M. de la Place, qui représenta que l'Académie de Saumur ayant sceu avec beaucoup de desplaisir les accusations que quelques-uns avoient mises en avant contre M. Amyraut, et qui devoient mesme estre proposées en ceste compagnie, ladite Académie l'avoit envoyé pour rendre raison de l'approbation qu'elle a donnée aux escrits dudit sieur Amyraut, selon le droit attribué par la discipline à toutes les académies, et pour de plus rendre témoignage au sieur Amyraut d'une entière pureté de doctrine.

Ledit sieur de la Place ayant fini son propos, M. Amyraut reprit la parole et récusa M. Basnage sur quelques livres qu'il avoit escrits contre luy et spécialement sur le presche qu'il avoit fait contre luy le jour de la Pentecoste, 31 may.

M. Basnage parut un peu surpris de cette récusation et dit qu'il n'avoit rien dit en son presche qu'en explication de son texte et non pour blasmer aucun ny pour donner aucun préjugé, et que M. Amyraut avoit tort de l'avoir ainsi blasmé en ceste compagnie, et qu'il en demandoit réparation.

M. Amyraut répliqua, somma et adjura la conscience dudit sieur Basnage s'il n'avoit pas en son dit presche eu sa visée contre M. Testard et contre luy. A quoi ledit Basnage esquiva disant que ce n'estoit pas la coustume d'user de telles adjurations en nos compagnies; que contre son ordinaire de n'escrire point ses presches, il avoit par bonheur escrit celui-là, qu'il le produiroit à la compagnie pour en juger; et parce que l'heure de la séance estoit passée, on en demeura là.

A la séance d'après-midi, M. Basnage reprenant le propos de la récusation qu'avoit faite M. Amyraut, voulut la faire juger, sur quoy M. Vigneu respondit que M. Amyraut prioit la compagnie qu'on l'ouist avant qu'on procédast audit jugement, à quoi quelques-uns s'opposèrent. Mais la chose ayant esté mise en délibération, il fut résolu qu'il seroit ouï.

Ayant donc esté appelé, M. Basnage lui dit qu'il exposast à la compagnie ce qu'il avoit à dire et qu'il ne la détinst point par longs

discours. Le dit sieur Amyraut persista dans sa récusation et adjura derechef la conscience dudit sieur Basnage, et pour fin adjousta que ledit sieur Basnage ayant, en la séance du matin, demandé réparation contre luy, il s'estoit manifestement formé et déclaré sa partie et s'estoit par cela, quand même il n'y auroit autre chose, rendu incapable d'estre son juge.

M. Basnage esquivant derechef ladite adjuration, répliqua quelque peu de chose, puis se leva et sortit, et après luy ledit sieur Amyraut qui, selon qu'il fut remarqué sur l'heure par quelques-uns, manqua en deux choses : l'une qu'il ne devoit sortir ni laisser sortir ledit sieur Basnage qu'il n'eust respondu pertinemment sur ladite sommation et adjuration de sa conscience; l'autre, qu'il devoit récuser pareillement M. de Langle, nepveu de M. du Moulin, sa partie formelle. Il dit depuis à quelques-uns qu'il avoit résolu de le faire, mais qu'il avoit eu crainte qu'une récusation ne nuisît à l'autre.

Lesdits sieurs Basnage et Amyraut estant sortis, plusieurs ayant opiné sur ladite récusation, quelques-uns remarquèrent et insistèrent même que M. Testard n'avoit point récusé M. Basnage, sur quoy on fit entrer ledit sieur Testard pour l'ouïr sur cela et savoir s'il le récusoit aussi, lequel hésita en sa réponse, et enfin dit que non.

Sur cette réponse et sur ce qu'il fut mis en avant par quelques-uns qu'en ces compagnies il ne faloit pas introduire les chicaneries du palais, que ce seroit une honte à toute la compagnie de se laisser priver de son chef, et qu'en la doctrine nul n'estoit récusable, la pluralité des voix alla à déclarer ladite récusation non recevable.

Mais quelques-uns des plus adroits à qui les raisons de cette récusation ne satisfaisoient pas pleinement, et qui ne désiroient nullement pourtant qu'elle fût admise, estimèrent qu'il seroit plus à propos de vider ce différent par accomodement que par un jugement, et proposèrent de réconcilier ces deux Messieurs, en quoy ils furent suivis par la plupart.

Et en considération de cela donc on députa cinq de la compagnie vers ces deux Messieurs pour travailler à leur réconciliation et supplia-on M. le Commissaire de se vouloir joindre à eux et y contribuer ce qu'il pourroit. Lesquels tous sçurent si bien manier ledit sieur Amyraut que, sur les doux propos que luy tint M. Basnage, il se laissa aller à consentir qu'il demeurast son juge et le vint déclarer à la compagnie.

A propos de cela, M. de Langle présenta une lettre que M. du Moulin écrivoit au synode, et, outre cette lettre, un écrit fait par ledit sieur du Moulin contre lesdits sieurs Testard et Amyraut, adressé au synode. Au même temps, on présenta aussi une lettre de M. Vigneu, pasteur de l'Eglise de Blois, avec une sienne apologie imprimée, en fin de laquelle il y avoit une lettre de M. Garnier, pasteur de l'Eglise de Marchesnois, au synode. Fut aussi présentée une lettre de M. Le Faucheur au synode. La lettre de M. du Moulin fut leue, puis celle de M. Vigneu, mais on refusa de lire son apologie sur ce que quelques-uns dirent qu'on sçavoit bien ce qu'elle contenoit et que les provinces en avoient des exemplaires. Finalement fut leue celle de M. Le Faucheur, assez ample et verbeuse, tendant à montrer que cette affaire devoit estre traitée avec douceur et modération. Ce qui ne fut pas au goût de plusieurs qui dirent entre eux qu'il vouloit faire des livres au synode, et ensuite se formalisèrent de ce qu'elle avoit esté leue. Ainsi se termina la seconde séance de ce jour.

Le mardy 9 juin, il y eut presche le matin, et en la séance d'après midi on jugea quelques appellations.

Le mercredy matin, 10 juin, les deux pasteurs de la province de Saintonge présentèrent un escrit fort gros, dressé par M. Vincent, qu'ils dirent contenir les procédures tant de leur synode que dudit sieur Vincent sur cette affaire, lequel ils requièrent estre leu en la compagnie pour justification de leurs actions contre les plaintes qu'en avoit faites M. Amyraut le lundy précédent.

Sur cette requête fut mis en délibération si on liroit ledit escrit et si on commenceroit cette affaire par le jugement des procédures qu'on avoit trouvées ou par le jugement du fonds. Tous convinrent qu'il faloit commencer par le jugement du fonds, mais plusieurs vouloient néanmoins qu'on leust le susdit escrit comme devant donner de la lumière pour le fonds, mais leur opinion ne prévalut pas et fut dit que cest escrit seroit veu lorsqu'on parleroit des procédures, qu'on commenceroit à juger du fonds et qu'on y travailleroit sans interruption.

Ensuite M. Vigneu représenta qu'il y avoit un ancien de l'Eglise de Saumur qui avoit des lettres du consistoire de ladite Eglise pour la compagnie et qui demandoit d'estre ouï. Ce qui ayant esté mis en délibération, il fut appelé et avec luy entra M. de la Place. Les lettres

qu'il présenta n'étoient qu'une créance, laquelle luy ayant esté dit qu'il exposast, il dit qu'il estoit envoyé par ladite Eglise pour rendre au nom d'icelle tesmoignage à la compagnie de l'entière probité de vie de M. Amyraut, de son assiduité aux fonctions de sa charge et de la pureté de sa doctrine, et s'estant un peu étendu sur ces points, se remit pour le surplus sur ledit sieur de la Place.

Ledit sieur de la Place ayant sommairement représenté les dons excellents de M. Cameron, l'approbation de sa doctrine et de ses escrits par nos synodes nationaux, dit que l'Eglise et l'Académie de Saumur, se sentant obligées audit sieur Cameron, avoient député ledit ancien et luy aussy pour faire plainte de quelques-uns qui s'efforçoient par divers escrits de noircir la mémoire dudit sieur Cameron, entre lesquels étoient M. du Moulin et un pasteur du Poictou, qui avoit fait imprimer sur cela un livret duquel il mit quelques exemplaires sur la table, requérant le synode de prendre en sa protection la mémoire dudit sieur Cameron et l'innocence du sieur Amyraut, et finit son discours par la récusation qu'il fit de M. de Langle au jugement de cette affaire, en laquelle M. du Moulin, son oncle, estoit partie formelle.

M. Basnage lui répondit qu'on avoit résolu de commencer cette affaire par le fonds et que, lorsqu'on traiteroit des procédures, on auroit esgard à sa demande, et les congédia tous deux.

Après qu'ils furent sortis, la récusation de M. de Langle fut mise en délibération, et par la pluralité des voix fut dit que ledit sieur de Langle demeureroit juge pour ce qui regarderoit la doctrine, mais que, lorsqu'on viendroit à parler des procédures, il s'en abstiendroit. Quelques-uns murmurèrent contre l'envoy dudit ancien et de ce qu'on luy avoit donné audience.

En la séance d'après-midi, M. de Langle proposa de la part de M. du Moulin une récusation contre MM. Daillé, pasteur, et de Launay, ancien de l'Eglise de Paris, fondée sur ce qu'il disoit que le premier avoit maintenu par divers escrits, l'opinion de M. Amyraut, et que l'autre avoit escrit audit sieur du Moulin une lettre offensive de laquelle il ne fit point apparoir, ni ne proposa chose aucune de ce qu'elle pouvoit contenir, et dont ledit sieur du Moulin se tenoit offensé.

Cette récusation mise en délibération fut jugée non recevable et trouva-on fort à redire que M. de Langle, qui venoit d'estre déclaré juge en cette affaire, nonobstant la récusation proposée contre luy,

en eût proposé une contre lesdits sieurs Daillé et de Launay, et se fût ainsi ouvertement déclaré soliciteur de la cause dudit sieur du Moulin.

Ensuite fut leue la lettre de MM. les pasteurs de Genève au synode, assez rude contre lesdits sieurs Testard et Amyraut, puis celle de MM. les pasteurs de Sedan, signée dudit sieur du Moulin et des anciens. Après laquelle M. de Launay fit instance que l'apologie de M. Vigneu fust leue, attendu qu'il estoit de ceux que M. du Moulin accusoit, et qu'il ne sembloit pas raisonnable qu'on refusast d'ouïr ses justifications, puisqu'on admettoit et faisoit-on lire les lettres des estrangers qui s'ingéroient volontairement en nos différents. Il fut donc ordonné qu'elles seroient leues, nonobstant les oppositions de M. de Langle.

Après cette lecture, ledit sieur de Langle dit qu'il avoit des lettres de M. Rivet pour la compagnie et un escrit fait par ledit sieur Rivet sur cette question, demanda que les lettres fussent lues, ce qui lui ayant esté accordé, il les alla querir et apporta avec icelles, non l'escrit, mais seulement une copie, certifiée par iceluy sieur Rivet, des trois approbations données à son dit escrit par les pasteurs et professeurs des trois académies des Pays-Bas qui blasmoient et improuvoient les escrits desdits sieurs Testard et Amyraut. A l'approbation des pasteurs de l'académie de Franeker, estoit jointe la copie d'un extrait d'une lettre escrite par le docteur Bogerman, un des pasteurs d'icelle, audit sieur Rivet, où il lui dit : *Collegis meis libellos doctoris Amyraudi legere non potueram, quia non intelligerem linguam Gallicam, ergo itaque ipsis monstravi te omnia in tua synopsi fidelissimè ex scriptis ejus exscripsisse.* Après la lecture desdites lettres et approbations, ledit sieur de Langle fit instance pour que l'épître préliminaire de l'escrit de M. du Moulin adressé aux synodes provinciaux et au national fust leue, ce qui luy fut accordé.

Après que ladite épistre préliminaire eut esté leue, on mit en délibération quelle procédure on tiendroit ensuite en la décision de cette affaire, et fut résolu qu'on liroit en la compagnie l'escrit entier de M. du Moulin d'une suite, et puis les défenses desdits sieurs Testard et Amyraut aussi d'une suite, que cela fait, on reprendroit l'escrit dudit sieur du Moulin, et qu'après en avoir leu une objection, on reliroit les responses et défenses des accusés sur cette objection, lesquelles considérées s'il s'y trouvoit quelque manque ou obscurité, on

les oiroit par leur bouche et puis on procéderoit au jugement ; et ainsi du surplus.

Et sur ce que quelques-uns représentèrent qu'il ne se faloit pas arrester aux seules remarques faites par M. du Moulin sur les escrits desdits sieurs Testard et Amyraut, et qu'il se pourroit faire qu'il n'auroit pas touché tout ce qui y étoit digne d'observations, on nomma commissaires MM. de Langle, de Saintonge; Blanc, de Die; Tixier, du Haut-Languedoc, et Blanc, de Poictou, pour voir et examiner exactement les thèses de M. Testard et les deux livres de M. Amyraut, et remarquer tout ce qu'ils trouveroient à propos pour ouïr les accusés sur cela, et fut enjoinct à tous ceux qui auroient fait quelque observation sur les susdits escrits de la bailler auxdits sieurs commissaires.

Le jeudy 11 juin on ne s'assembla point pour ce que c'estoit le jour de la Fête-Dieu et qu'on voulut éviter toute occasion de trouble et donner plus de loisir et de commodité aux susdits commissaires de vaquer à leur commission.

Ce jour-là, ceux qui prenoient les intérêts de M. du Moulin, qui n'étoient ni en petit nombre ni les moins considérables, tinrent conseil entre eux (ce qu'on a sceu qu'ils ont fait encore par plusieurs autres fois pendant la tenue du synode), auquel soit qu'ils estimassent que l'escrit de M. du Moulin ne fust pas assez fortement raisonné, comme il est arrivé quelquefois à M. de Langle de dire en l'assemblée, discourant avec quelques particuliers qu'il avoit escrit librement à M. du Moulin que ces deux messieurs n'étoient point arminiens, soit qu'ils eussent pressenti que la lecture des responses des accusés ne seroit pas advantageuse à M. du Moulin, soit qu'en toutes sortes ils voulussent tirer M. du Moulin entièrement hors de cause en cette affaire, comme ils l'effectuèrent ensuite, ne permettant pas même que les accusés, lorsque puis après ils furent ouïs en la compagnie en leurs esclaircissements et qu'ils respondirent aux objections faites contre eux par M. du Moulin, proposassent que lesdites objections, comme faites par mondit sieur du Moulin, soit pour quelques autres raisons qui ne sont pas venues en évidence, tant y a qu'en ce dit conseil il fut conclu qu'il faloit empescher que ni l'escrit de M. du Moulin, ni les responses qui y avoient esté faites fussent leus en la compagnie, selon qu'il avoit esté arresté en la précédente séance.

Pour parvenir à cela, M. le modérateur, qui s'estoit toujours et en

toutes occasions montré très affectionné vers M. du Moulin et tout ce qui le regardoit, représenta à l'entrée de la séance du lendemain matin, vendredy 12 juin, qu'il se consumeroit un grand temps en la lecture de l'escrit de M. du Moulin et des responses qui y auroient esté faites, qu'il estoit bon que la compagnie advisast si elle vouloit persister en la résolution prise en la dernière séance de les lire, ou s'il seroit point meilleur que les cinq commissaires nommés pour faire les extraits des escrits imprimés des sieurs Testard et Amyraut y travaillassent incessamment, et puis les représenteroient à la compagnie, afin que sur iceux les accusés fussent ouïs et interrogés. La chose mise en délibération, fut dit qu'on ne liroit point les susdits escrits et qu'on s'arrêteroit aux extraits, et qu'en attendant qu'ils fussent faits, on travailleroit aux anciennes affaires.

Sur la fin de cette séance, la compagnie fut requise de la part des accusés que, puisque leurs escrits ne devoient point estre leus, et que néanmoins l'épistre préliminaire de l'escrit de M. du Moulin avoit esté leue, laquelle pouvoit avoir fait de mauvaises impressions es esprits par les odieuses et atroces accusations y contenues, il pleust à la compagnie faire lire aussi leurs responses à ladite épistre préliminaire, ce qui fut accordé, nonobstant l'opposition de plusieurs.

En la séance d'après-midy donc fut leue la response de M. Testard intitulée *Eschantillon*, etc., en laquelle M. du Moulin fut trouvé bien peu choyé, ce qui déplut à plusieurs. Ensuite fut leue la response de M. Amyraut. La lecture de ces deux écrits emporta toute la séance, qui fut estendue une heure au delà de l'ordinaire.

Le samedy 13 juin fut employé à vuider quelques appellations pour ce que les commissaires n'avoient achevé de faire leurs extraits.

Le lundy matin, 15 juin, les accusés firent représenter à la compagnie qu'ils estoient depuis longtemps à Alençon, que l'Académie de Saumur et ladite Eglise demeuroient cependant destituées et que dès le mercredy précédent les commissaires avoient esté chargés de faire leurs extraits, partant qu'ils supplioient la compagnie d'ordonner que lesdits extraits fussent apportés pour estre ensuite ouïs sur iceux. Sur quoi, fut dit par lesdits sieurs commissaires que les extraits s'en alloient mis par ordre et qu'ils les apporteroient après-midy.

L'après-dîner les commissaires ne représentèrent point lesdits ex-

traits, il fut demandé qu'ils eussent à les bailler selon qu'il avoit esté ordonné le matin, vu même qu'on savoit bien qu'ils estoient achevés. A quoy fut respondu par lesdits sieurs commissaires que lesdits extraits estoient véritablement mis au net, mais qu'ils avoient encore à conférer ensemble sur iceux. Enfin dans l'instance qui en fut faite, il fut dit qu'ils les bailleroient promptement et qu'ils seroient sur l'heure mesme leus en la compagnie. Ce qui fut ainsi effectué, et après cela fut mis en délibération si on bailleroit communication aux accusés, et fut conclu que s'ils la demandoient, on ne la leur refuseroit pas.

Après la séance levée, les accusés qui pressoient le plus qu'ils pouvoient qu'on travaillast à leurs affaires, ayant sceu que les extraits desdits sieurs commissaires avoient esté baillés et leus en la compagnie furent, après souper, trouver M. Basnage et lui demandèrent communication des extraits, lequel les leur bailla, à la charge qu'ils les luy rendroient le lendemain matin à l'issue du presche.

Le mardy matin, 16 juin, on ne s'assembla pas parce qu'il y eut presche.

Après-dîner, ayant esté ordonné que lesdits sieurs Testard et Amyraut seroient ouïs sur lesdits extraits, avant que de les faire entrer on mit en délibération si M. de la Place seroit admis à entrer avec eux, et fut résolu qu'il pourroit entrer avec eux pour estre auditeur seulement et qu'il n'auroit liberté de parler que quand on l'interrogeroit.

Fut aussi mis en délibération si MM. Testard et Amyraut seroient ouïs conjointement ou séparément (car il y en avoit en la compagnie qui faisoient ce qu'ils pouvoient pour empescher qu'on usast envers eux d'aucune douceur ni courtoisie), et fut résolu qu'ils seroient ouïs et examinés séparément ès choses particulières à l'un d'eux, et conjointement en choses qui leur estoient communes.

Ayant tous trois esté introduits, on demanda aux deux accusés qui avoient eu connaissance des susdits extraits s'il estoient d'accord d'avoir escrit ce qui estoit contenu en iceux; sur quoi M. Testard remarqua quelques choses qu'il n'avoit pas dites au sens qu'on leur donnoit par lesdits extraits, et quelques autres où on n'avoit pas même retenu ses termes. Ensuite M. Amyraut fit le semblable et se plaignit peu après des procédures de MM. du Moulin et Rivet, représenta quelques contradictions qui se trouvoient en leurs actions.

Que M. du Moulin s'estoit, il y avoit quelque temps, restreinct à trois points sur lesquels luy ayant esté satisfait, il s'estoit desparti de cette proposition. Que M. Rambot, de Sedan, après avoir vu les délibérations faites au synode de l'Isle-de-France, avoit témoigné par ses lettres en demeurer très content, priant Dieu qu'un pareil esprit fust au national et adjousté que M. du Moulin lui avoit témoigné en avoir satisfaction, choses qu'il dit contraires aux lettres escrites à cette compagnie par les pasteurs de Sedan. Représenta aussi diverses choses pour le regard de M. Rivet, mesmement des mauvaises affections envers M. Cameron, se plaignit des attestations par luy recueillies et dont il avoit envoyé des copies par lesquelles luy, Amyraut, estoit condamné comme arminien, pélagien et socinien. Après cela, il pria M. de Langle de s'abstenir du jugement de son affaire et le récusa sur une lettre qu'il dit que ledit sieur de Langle avoit escrite à quelqu'un, en laquelle il disoit qu'il eust esté à désirer qu'icelui sieur Amyraut eust eu la main sèche quand il s'estoit mis à escrire de ces choses. Ledit sieur de Langle dit que cela n'estoit point et qu'il n'avoit jamais escrit cela à personne. Sur quoi ledit sieur Amyraut répliqua qu'il l'avoit escrit et qu'il en représenteroit la lettre, et ledit sieur de Langle persista à dire qu'il n'estoit pas en sa puissance. Finalement le sieur Amyraut demanda si l'on entendoit agir contre eux sur les choses qu'on estimeroit choquer l'Escriture même, confession de foi et liturgie, et le synode de Dordrecht seulement, ou bien généralement sur toutes autres, et aussi bien sur celles qui ne choqueroient point les règles de mesme croyance, comme sur celles qui les heurteroient. Après quoi estant sortis, cette chose mise en délibération, ensemble la question sur quel point on commenceroit à les ouïr, il fut dit qu'il estoit en la liberté et en la puissance de la compagnie de les interroger et leur demander esclaircissement généralement sur tout ce qu'ils avoient escrit et qu'il leur seroit ordonné de venir le lendemain matin exposer en la compagnie leur sentiment sur *l'ordre des décrets.*

Le lendemain matin donc, mercredy 17 juin, lesdits accusés ayant esté introduits en la compagnie, M. Amyraut représenta une lettre que M. de Langle reconnut estre escrite et signée de sa main et qui estoit sans date, en laquelle estoient ces paroles qui furent leues tout haut en la compagnie : *Je ne vous sçaurois exprimer combien de mauvaises conséquences les infirmes tireront de la doctrine de M. Amyraut;*

plust à Dieu qu'il eust eu la main sèche quand il a voulu escrire sur ces matières et que Dieu l'eust remise en vigueur quand il l'eust voulu employer à la défense de sa cause, ce qu'il pouvoit faire magnifiquement. M. de Langle se trouva un peu estonné et dit qu'il ne se souvenoit pas d'avoir escrit cette lettre de laquelle toutefois M. Amyraut n'avoit nul sujet de s'offenser et que les dernières paroles le devoient satisfaire. M. Amyraut persistant nonobstant en sa récusation, il fut ordonné que M. de Langle demeureroit et que, quand il s'agit de la doctrine, nul n'est récusable. Après cela lesdits sieurs Testard et Amyraut furent ouïs en leurs sentimens touchant l'ordre des décrets et leur fut donné une pleine et paisible audience. Après qu'ils eurent achevé de parler et qu'ils furent sortis, on mit en délibération quel ordre on auroit à tenir en l'examen et jugement qui estoit à faire, et fut résolu que chacun diroit son opinion et son sentiment sur les choses qui avoient esté ouïes (ce qui fut qualifié et appelé conversation), et qu'après que tous auroient proposé leur sentiment et que par les choses mises en avant par ceux de la compagnie, en disant les advis, un chacun auroit eu moyen et loisir de mieux poser toutes choses et former son opinion, les voix seroient prises de ce qui seroit à conclure et prononcer. Ainsi finit cette séance, à l'issue de laquelle on dit aux accusés qu'après midi ils apporteroient chacun un escrit contenant sommairement les raisons qu'ils avoient le matin proposées, afin d'y avoir recours si besoin estoit.

A la séance d'après midi, les accusés baillèrent les escrits sommaires qui leur avoient esté demandés le matin, lesquels furent leus en leur absence, et sur l'instance qui fut faite par M. de la Place qu'il lui fust permis de parler aussi pour l'Académie de Saumur qui l'avoit député et envoyé, fut dit que quand M. Amyraut auroit parlé, s'il avoit quelque chose à adjouter qui n'eust pas été dit, il lui seroit permis de parler et non autrement.

Après cela on commença à converser et opiner sur ce qui avoit esté dit et proposé le matin par les accusés, et quand M. Coupé, adjoint, et M. Blondel, secrétaire, eurent opine, M. de Launay, autre secrétaire, estant en rang de parler, dit que la discipline et ensuite l'arrest du synode de Montpellier, 1598, vouloient que les points de doctrine fussent jugés et décidés par les voix des seuls pasteurs et qu'ainsi en cette affaire les anciens pouvoient bien proposer et objecter sur chacune question ce qui leur sembleroit bon, mais que les

seuls pasteurs devoient donner voix décisive, que de plus il importoit à l'honneur et à la validité des jugemens que la compagnie donneroit en cette affaire, que les anciens n'y opinassent pas pour ce que si lesdits jugements étoient autres que les accusés ne désireroient, ils pourroient s'efforcer de les affaiblir et invalider, disant qu'ils avoient passé par les voix des anciens qui d'ordinaire ne sont pas versés en ces questions les plus hautes et les plus hardues de la théologie. Cette proposition ne fut pas bien receue par M. Basnage, ni ne pleut pas à quelques autres pasteurs qui voulurent la rejecter. Elle fut néanmoins mise en délibération et fut dit que les seuls pasteurs opineroient lorsqu'on viendroit à prendre les voix pour la décision. A quoi M. Basnage eut de la peine à acquiescer, alléguant qu'au synode de Dordrecht les anciens y avoient opiné.

Après cela on continua à converser et opiner, mais comme environ le tiers des pasteurs avoit opiné sur divers discours qui furent tenus sur cette question, il fut advisé et conclu qu'auparavant que pouvoir bien déterminer ce point, il estoit entièrement nécessaire de traiter de la matière des décrets particuliers, qu'icelle décidée il seroit plus facile de déterminer l'ordre. On s'arresta donc là et ayant fait entrer les accusés, on leur dit la délibération de la compagnie, et que le lendemain après midi (pour ce qu'on ne s'assembleroit pas le matin), on vouloit les ouïr sur *l'envoi de Jésus-Christ pour tous universellement* et *sur les décrets conditionnels*, et qu'on désiroit qu'en fin de leurs discours ils en baillassent un sommaire par escrit. Il leur fut dit de plus, à la réquisition de quelques-uns (auxquels M. le modérateur estoit fort complaisant), et sans qu'il en eust esté délibéré, qu'en leurs divisions et en leurs sommaires, ils ne nommassent plus M. du Moulin, mais que quand ils viendroient à proposer ou réfuter ses raisons et ses objections, ils le fissent dans des termes indéfinis, comme *on dit, on objecte*, et termes semblables. Quelques-uns tournèrent cela au désadvantage de M. du Moulin, disant que par cela ceux qui portoient ses intérêts et qui avoient prononcé cette défense tesmoignoient reconnaître ses raisons faibles et peu dignes de son nom.

Le jeudy 18 juin estoit l'octave de la Fête-Dieu qui empescha qu'on s'assemblast le matin.

La séance d'après midy fut toute employée à ouïr les accusés sur l'envoy de Jésus-Christ pour tous universellement et à peine y peut-elle suffire. N'ayant donc pas eu de temps en cette séance pour dire

leurs sentimens sur les décrets conditionnels, on voulut avant que passer outre qu'ils les expliquassent et qu'ils les proposassent le lendemain en la compagnie.

Ils furent donc ouïs sur cela le lendemain vendredi 19 juin après midi et y feut toute cette séance employée. Plusieurs estimoient qu'ensuite on travailleroit le lendemain, au jugement de tout ce que jusque-là les accusés auroient proposé et eux aussi s'y attendoient et le requirent, représentant que les raisons qu'ils avoient déduites se pourroient escouler de la mémoire de la compagnie. Mais M. le modérateur, sans prendre l'advis de la compagnie, leur respondit que les escrits qu'ils bailloient remédioient à cela et qu'il estoit plus à propos qu'ils s'expliquassent sur *l'universalité et suffisance de la grâce présentée à tous*. Ils demandèrent donc qu'on leur donnast un peu de respit, ce qui leur fut accordé et furent remis au lundi suivant.

Ils demandèrent aussi que si quelques-uns avoient des objections à faire contre les choses qu'ils avoient déduites, elles leur fussent communiquées afin d'y satisfaire. A quoi M. le modérateur respondit que cela se pourroit faire après que la compagnie auroit concerté sur tout ce qu'ils avoient dit, mais il fit puis après bien paroître qu'il n'avoit nulle inclination en cela.

M. Bochard, de Caen, et trois autres pasteurs de la province qui estoient arrivés le jour précédent eurent permission d'entrer au synode pendant que les susdits sieurs Testard et Amyraut parloient.

Le samedi 20 juin, on travailla aux appellations.

Le lundi 22 juin au matin les accusés furent ouïs, et comme M. Testard, qui parloit toujours le premier, approchoit de la fin de son discours, touchoit l'*universalité de l'invitation* et alléguoit diverses authorités pour fortifier ce qu'il avoit dit, M. le modérateur l'interrompit et lui demanda s'il avoit encore beaucoup d'authorités à produire, et sur cela M. de Langle et ensuite de lui plusieurs autres se mirent à dire qu'il n'estoit point besoin de s'estendre tant sur cette question de l'*invitation et vocation universelle* et qu'ils en convenoient tous, mais que le principal point estoit de la *suffisance d'icelle,* et ainsi lui fit-on mettre fin à son discours et requit-on M. Amyraut, auquel cela touchoit principalement, de s'expliquer sur cette suffisance, lequel ayant dit quelque chose sur cette universalité, remit à l'après-dîner de parler de la suffisance et de *la nécessité*

de la connaissance distincte de Jésus-Christ, pour ce que l'heure de finir la séance s'en alloit passer.

Après midi, ils furent ouïs sur cette question sur laquelle M. Testard ne s'estendit pas beaucoup pour ce qu'il n'en avoit point parlé en ses thèses, et que cela appartenoit à M. Amyraut qui la traita bien et amplement.

Ce discours fini, on les interrogea sur *le péché originel,* sur *l'impuissance physique et morale,* spécialement M. Testard sur ce qu'il avoit dit *que les méchants pouvoient estre sauvés s'ils vouloient.* Et M. Amyraut sur ce qu'il avoit dit que *ce qui avoit meu Dieu à créer le monde estoit l'exercice de sa bonté,* et lui objecta le 4e v. du XVIe ch. des Prov. L'un et l'autre s'expliqua fort bien sur-le-champ, spécialement M. Amyraut sur les passages des Proverbes. Ainsi s'acheva cette séance, et estoit près de sept heures. M. Bochard de Caen, et les trois autres pasteurs qui estoient venus avec lui, assistèrent encore aux deux séances de ce jour-là, et s'en allèrent le lendemain.

Cette après-dînée-là, M. Amyraut se plaignit de ce que nonobstant qu'il eust esté ordonné que l'escrit de M. Rivet leur seroit communiqué, ils n'avoient peu l'avoir, ni, par conséquent, y donner de leurs responses. Sur quoy, M. le modérateur lui dit, que pourvu qu'ils satisfissent à ce que la compagnie leur proposeroit, ils seroient tenus snffisamment justifiés. Ainsi ne leur fut-il point communiqué, dont la raison fut, comme on estimoit, la diversité qui estoit entre l'escrit lu de M. du Moulin, et celui-là qui estoit beaucoup plus modéré et équitable que celui de M. du Moulin auquel cela eust tourné à désadvantage, car on jugeoit bien que les accusés s'en fussent prévalus, et en eussent bien sceu faire leur profit.

Le mardy au matin, 23 juin, on commença alors les sommaires des accusés sur l'universalité de la mort de Jésus-Christ, et leut-on si lentement qu'on donnoit loisir et commodité à quiconque vouloit de cotter et d'escrire ce sur quoi il vouloit arrester sa pensée et faire considération; car, il sembla toujours au traité de cette affaire, qu'on cherchoit d'en tirer en longueur la décision. Après qu'ont eut leu l'escrit de M. Testard, celui de M. Amyraut ne se trouvant pas, on ne passa pas plus outre en cette affaire, et la remit-on à la séance d'après midi.

Après midi, l'escrit de M. Amyraut ayant esté apporté, au lieu de

procéder à la lecture d'icelui, M. le modérateur se mit à le questionner, et lui demanda un éclaircissement spécial du mot *également* en ce qu'il avoit dit *Christ estre mort également pour tous hommes.* Puis après, de ce qu'il avoit dit *que la loi morale prise précisément ne promettoit qu'une vie et félicité terrestre en la terre de Canaan,* quoique le jour précédent, il eust esté dit qu'il n'estoit point besoin de prendre esclaircissement sur cette question. M. Amyraut respondit et satisfit, il fut congédié. Après quoi, M. le modérateur mit sur le bureau une appellation pour la faire juger, mais sur l'instance faite par un des secrétaires qu'on continuast à travailler à l'affaire des sieurs Testard et Amyraut qui traînoit depuis si longtemps, on laissa cette appellation sous le prétexte qu'il ne restoit plus guère de temps de cette séance. M. le modérateur revint sur l'appellation dont il avoit parlé à l'entrée.

Le mercredi matin, 24 juin, il y eut presche, à l'issue duquel quelques-uns se dirent l'un à l'autre qu'on ne parleroit point après dîner de MM. Testard et Amyraut, et que M. le modérateur avoit promis diverses audiences.

A la séance d'après dîner, après que la compagnie fut assemblée, quelqu'un du corps d'icelle demanda permission de dire un mot, et comme un des secrétaires eut représenté qu'il avoit esté résolu que toutes autres choses cessantes, on travailleroit à l'affaire de ces Messieurs, M. de Langle, qui a toujours esté de grande intelligence et confidence avec M. le modérateur, s'esleva, et fit qu'audience fust donnée à celui qui l'avoit demandée. Cette affaire, en laquelle on avoit dit qu'il n'y avoit qu'un mot, avoit esté concertée avec M. le modérateur, M. l'adjoint et M. de Langle, et emporta plus de deux heures de temps, après lesquelles on dit qu'il estoit trop tard pour entrer en l'affaire de ces deux Messieurs, et qu'il la falloit remettre au lendemain matin.

Le jeudi matin, la compagnie estant formée, M. le modérateur, après la prière, fit un petit discours exhortant un chacun à apporter à la discussion et décision des questions ès quelles on alloit entrer, l'attention, la tranquillité, la charité et la sincérité requises pour terminer cette affaire à la gloire de Dieu, à la conservation de la vérité, et à l'édification et à la consolation de son Eglise.

En suite de ce discours, la province des Cévennes demanda qu'il lui fût permis de dire quelque chose d'important, ce qui ne devoit

pas lui estre accordé, vu la résolution du jour précédent. La permission lui en ayant esté néanmoins donnée, M. de Bony, un des pasteurs de ladite province, dit que, puisque c'estoit chose notoire que le sentiment de MM. Testard et Amyraut ne leur estoit pas particulier, mais estoit commun à plusieurs et mesme à quelques provinces, ils requéroient pour leur province, qu'en imitant la prudence du synode de Dordrecht où il y avoit des pasteurs de divers sentimens qui s'estoient supportés les uns les autres, il plust à la compagnie ne se point porter à une décision précise des choses dont on estoit en dispute, mais vouloir les pacifier doucement, et pour ce faire députer deux pasteurs pour chacune des deux opinions, et y en adjouter un cinquième qui ne parust point attaché à l'un ni à l'autre des deux partis, et que ces cinq pasteurs fussent chargés d'adviser aux moyens qu'il y auroit d'apaiser toutes ces contentions. Cette proposition surprit fort toute la compagnie et fut trouvée hors temps. Et fut résolu tout d'une voix qu'on viendroit à la concertation suivante, ce qui avoit esté délibéré au jour précédent, et qu'après icelle, on verroit quel lieu il y auroit à la proposition de ladite province. Cet incident emporta une heure et demie de temps, ensuite duquel quatre opinèrent sur ce qui avoit esté dit par lesdits Testard et Amyraut, et pour ce qu'il estoit près de douze heures, la séance se termina là.

A la séance d'après-midi, six opinèrent.

Es deux séances du vendredi, 26 juin, fut achevée cette concertation *sur l'universalité de la mort de Christ sous la condition de la foy*, car toutes les difficultés et toutes les raisons qui estoient à considérer sur cette matière ayant esté touchées et déduites amplement par les dix premiers opinants, les autres qui suivirent furent plus succincts, plus courts en leurs opinions. Cette concertation finie, fut mis en délibération si on procéderoit au jugement de ce point-là, ou si on continueroit la concertation sur les autres points restans. M. le modérateur, M. de Langle et plusieurs autres de leurs plus affidés désiroient fort la continuation ; mais la chose passa autrement ; car, après plusieurs discours et considérations, il fut résolu que, par billets, on nommeroit sept commissaires pour conférer ensemble, tant sur les points concertés, que sur tous les autres, ouïr de rechef sur iceux les accusés selon qu'ils le trouvoient à propos, et adviser ensuite des moyens de conciliation, et terminer ces contentions, afin d'en faire puis après rapport à la compagnie qui en jugeroit et détermineroit.

Les sept commissaires sur lesquels tomba la pluralité des voix, furent MM. de Langle, Charles, de Montauban; Le Blanc, de Die; Commaré, de Saintonge; de Bons, de Bourgogne; Petit, de Nîmes, et Daillé.

Lesdits commissaires travaillèrent à cette affaire tout le samedi 27 du mois, quelques heures du dimanche 28, tout le lundi 29, et le mardi 30 jusqu'au soir. Pendant tout ce temps, la compagnie travailla à d'autres affaires.

Le mercredi matin, 1er juillet, il y eut presche, et ne s'assembla-on point.

La séance d'après midi se commença par deux petites affaires, lesquelles ayant esté vuidées, M. le modérateur mit sur le bureau une appellation; mais sur l'instance qui fut faite par quelques-uns d'ouïr les rapports des susdits commissaires, il fut résolu qu'audience leur seroit donnée. Ainsi, ils commencèrent à exposer ce qu'ils avoient fait, et ensuite à mettre ès mains des secrétaires le cahier par eux dressé sur ces matières, après la lecture duquel ils dirent qu'ils n'avoient point fait d'articles sur le point de *la fin de Dieu en la création du monde*, ni sur *le péché originel*, pour ce qu'ils avoient creu que la compagnie estoit demeurée satisfaite des esclaircissemens donnés en icelle par les accusés.

En suite de cela fut mis en délibération ce qui estoit à faire, et fut résolu que ledit cahier seroit derechef leu, et qu'après la lecture d'un article, la compagnie délibéreroit sur icelui avant que passer à la lecture du subséquent. Ainsi furent tous les articles lus et conclus en cette séance sans que changement y fût apporté, sinon de quelques mots peu importants.

Il fut résolu, après cela, qu'on feroit quelques règlements pour l'advenir, et la charge de les dresser fut donnée à MM. de la Table.

Le vendredi, 3 juillet après midi, fut présenté et leu en la compagnie le susdit règlement.

Le samedi, 4 juillet au matin, on fit entrer MM. Testard et Amyraut, et leur leut-on les articles dressés par les susdits commissaires, conclus et arrestés en la compagnie, auxquels ils acquiescèrent.

On vint puis après à leur lire le règlement susdit auquel M. Testard acquiesça. M. Amyraut y fit difficulté, et pria la compagnie d'en faire rayer ces mots : *Comme est celle de la nature de la béatitude proposée par l'alliance légale considérée précisément, et de la suffisance du concours de la Providence pour mener les hommes à repen-*

tance et salut, lesquels mots étoient insérés sur le commencement après les mots de *questions curieuses et qui pouvoient estre en achoppement.* Le jour précédent, quand ledit règlement fut rapporté et leu en la compagnie, M. Coupé adjoint, qui n'a jamais favorisé ni incliné aux sentimens de M. Amyraut, avoit demandé la radiation de ces mêmes mots, et quelque autre encore de la compagnie avec lui pour ce qu'il leur sembloit que c'estoit chose trop rigoureuse de défendre à peine de suspension de parler en aucune sorte de ces choses, et que sans cela on pourroit dresser des piéges autant aux uns qu'aux autres, à ceux qui tenoient la négation aussi bien qu'à ceux qui tenoient l'affirmative. La raison que M. Amyraut alléguoit de sa demande fut que cela le notoit, et que le synode, défendant sur peine de déposition de traiter de ces choses, déclaroit tacitement qu'il méritoit d'estre déposé pour en avoir traité, et adjousta enfin que si la compagnie n'agréoit de faire faire ladite radiation, il lui remettroit dès l'heure la charge de professeur en théologie, se contentant de celle de pasteur en l'Eglise de Saumur. Sur cela, lui et M. Testard sortirent, et fut l'affaire mise en délibération, et résolu que ladite radiation seroit faite; mais que ledit sieur Amyraut, s'obligeroit par serment, de ne traiter ni parler de ces choses, et que si les escholiers en parloient ou le vouloient engager à en parler, il leur imposeroit silence.

M. Amyraut hésita quand cette proposition lui fut prononcée, estimant qu'on le resserroit par trop, et dit qu'il ne pouvoit pas se départir d'une opinion qu'il tenoit véritable et orthodoxe, et laquelle il estoit prest de prouver telle. La compagnie lui ayant sur cela répliqué qu'on lui laissoit la liberté de sa créance sur ces choses et qu'on requéroit seulement qu'il se tinst en silence sur icelles, il acquiesça et fit la promesse qu'on désiroit, avec mescontentement toutesfois de se voir si fort pressé, et des mots à *peine de déposition* insérés au susdit règlement, et pour fin requit qu'on fist que les estrangers n'escrivissent point sur ces matières pour ce qu'en ce cas il ne pourroit pas se taire.

Le jeudy, 9 juillet, le synode ayant mis fin à toutes les affaires, on fit en la séance d'après midi commencer à faire faire la lecture publique des actes dudit synode, afin de les signer ensuite et se séparer; et comme on fut venu à la lecture des articles concernant l'affaire de MM. Testard et Amyraut, et qu'on leut l'injonction à eux

faite par la compagnie de s'abstenir à l'advenir des termes de *décret conditionnel frustratoire et révocable*, M. le modérateur dit qu'on avoit obmis *et de miséricorde universelle*, et qu'il le falloit adjouster. A quoi fut respondu par les secrétaires que ces mots-là n'avoient point esté obmis, et qu'ils n'estoient point ès articles dressés par les commissaires, rapportés, leus et arrestés en la compagnie, sur quoi s'estant esmeue contestation, et ledit sieur modérateur avec quelques autres de sa confidence maintenant qu'ils y estoient, fut l'original desdits articles escrit de la main d'un desdits commissaires représenté par les secrétaires, où lesdits mots ne se trouvèrent pas. Pour cela, ledit sieur modérateur et les siens ne se voulurent pas rendre, et dirent que s'il n'y avoit esté adjousté, il l'y falloit adjouster, et que la compagnie estoit sur ses pieds pour l'y faire adjouster. Il fut respondu que c'estoit une chose jugée, que le synode estoit sur le point de sa séparation, et que mesmes quelques-uns estoient partis le matin, que, puisque Dieu avoit fait la grâce à la compagnie après tant de temps et de travail employés à cette affaire de la pacifier et terminer heureusement, on ne devoit point chercher subjet ni occasion de renverser ce qu'on avoit eu tant de peine à construire, et de nous faire rentrer en brouilleries et contestations dont Dieu nous avoit tirés par sa miséricorde. M. le modérateur, nonobstant, ne laissa pas de faire mettre la chose en délibération, à savoir si on adjousteroit ou non les mots de *miséricorde universelle*. Comme donc M. l'adjoint qui, en cette affaire, a toujours suivi les mouvements et les machinations de M. le modérateur commençoit à opiner, un des secrétaires dit qu'ayant esté la chose jugée et résolue en la compagnie, il falloit avant que la remettre en délibération, délibérer si on en délibéreroit de nouveau, et sur son instance cela fut mis en délibération. La pluralité des voix estant allée à en opiner de rechef, les voix furent prises sur cela, et conclu par la pluralité que les choses demeureroient ainsi qu'elles estoient, sans ladite addition. M. le modérateur ne peut alors se contenir, ni déguiser et cacher son desplaisir, et protesta que c'estoit contre son assentiment, et qu'il en deschargeoit sa conscience. Après cela, on fit entrer MM. Testard et Amyraut, auxquels on fit signer les articles arrestés sur leur affaire, et après qu'ils eurent reçu de MM. de la Table la main de paix et de concorde fraternelle, ils furent renvoyés en l'exercice de leurs charges, et ce fut la fin de la séance.

Le lendemain matin, vendredy 10 juillet, fut continuée et achevée la lecture desdits articles, en fin de laquelle les actes furent signés, actions de grâce rendues à Dieu et au Roy, et la compagnie congédiée.

—

On sait, d'après le procès-verbal officiel, comment se termina cette affaire. MM. Testard et Amyraut furent renvoyés honorablement et n'eurent rien à rétracter. On les pria seulement d'user de prudence et ils promirent de s'abstenir de toute façon de parler qui pourrait soulever des clameurs. En faisant cette promesse, ils déclarèrent qu'ils répondraient s'ils étaient attaqués.

On a produit tout récemment, comme un argument contre les synodes actuels ou futurs, une boutade dans laquelle Pierre du Moulin dit que les synodes « sont devenus lâches, » et où il se plaint à Samuel de Langle, son neveu, de ce qu'il a l'air d'approuver « que M. Amyraut puisse l'appeler *un orgueilleux cherchant sa gloire et un ennemi juré de la grâce de Dieu.* » (*Le Lien*, de 1864, p. 6.) S'il y avait là autre chose que l'effet d'un moment de mauvaise humeur, il faudrait y voir un blâme de la liberté de discussion et une critique mordante des procédés mis en usage par les journaux.

Qu'on veuille bien se rappeler d'ailleurs que du Moulin était l'adversaire le plus acharné de Testard et d'Amyraut. S'il ne put obtenir leur condamnation, c'est qu'il est dans la nature des assemblées délibérantes de traiter avec ménagement des hommes instruits, considérés et consciencieux. Toutes les clameurs dont nous avons parlé vinrent échouer contre la sagesse du synode d'Alençon. C'est donc à ce synode qu'il faut attribuer le mérite d'avoir calmé cet orage. Ce qui inspirait à du Moulin son mécontentement momentané des synodes, devrait, à notre avis, les faire désirer par ceux qui les repoussent aujourd'hui. PH. C.

Montpellier, janvier 1864.

QUATRE DÉPÊCHES AU SUJET D'UN BAPTÊME

CÉLÉBRÉ PAR LE PASTEUR CLAUDE, EN SA MAISON.

1684.

Ces quatre dépêches sont tirées des registres du secrétariat de la maison du roi conservés aux Archives de l'empire.

I. *A Monsieur Robert.*

A Versailles, le 11e juillet 1684.

Monsieur, mon incommodité m'a empesché de rendre compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet d'un enfant baptisé dans la maison du ministre Claude. Je vous feray savoir sur cela les intentions de Sa Majesté le plus tost qu'il me sera possible.....

II. *A Monsieur le Procureur général.*

A Versailles, le 30e juillet 1684.

Monsieur, un des lieutenans civils ayant donné la permission de baptiser un enfant de la R. P. R. dans la maison de sa mère, ses parens ont abusé de cette permission, et l'ont porté chez le ministre Claude où il a esté baptisé. Sur quoi, le Roy m'ordonne de vous escrire, afin qu'il vous plaise examiner si, dans un cas pareil, on pourroit faire quelques poursuites contre ledit Claude, et s'il y a lieu de le poursuivre au parlement, et d'espérer quelque exemple contre luy. Je m'acquitte de l'ordre que Sa Majesté m'a donné sur ce sujet, et je vous prie de recevoir les assurances de la continuation de l'estime et de la sincérité avec laquelle je suis, etc.

III. *A Monsieur Le Camus.*

Dudit jour.

Monsieur, le Roy a appris que le ministre Claude ayant baptisé chez luy un enfant de la R. P. R., et ayant esté poursuivy pour ce fait qui n'est point du tout de sa compétence, avoit répondu qu'il avoit obtenu la permission d'un de Messieurs les lieutenans civils. Et comme ces sortes de permissions sont contraires aux intentions de Sa Majesté, elle m'ordonne de vous escrire de vous abstenir à l'avenir d'en donner aucune, estimant mesme que c'est un fait qui regarde la police. C'est ce que j'ay ordre exprès de vous expliquer de la part de Sa Majesté. Et je suis, etc.

IV. Même dépêche à M. Girardin, le même jour.

LA JUSTICE DES INTENDANTS ENVERS LES NOUVEAUX CONVERTIS.

UN MONTALBANAIS CONDAMNÉ QUAND MÊME A L'AMENDE.

1747.

Un honorable négociant de Montauban, fidèle, il ne s'en cachait pas, à la foi de ses pères, et qualifié en conséquence de nouveau converti (c'est-à-dire protestant non converti), reçoit la lettre suivante d'un de ces fonctionnaires dont les gentillesses épistolaires sentent toujours plus ou moins la contrainte :

A Monsieur Ezaïe Lagravière, négociant, près la place.

A Montauban, le 15 novembre 1747.

Monsieur,

J'ai reçu des ordres si pressans de continuer et faire le recouvrement des amendes prononcées contre les nouveaux convertis, qu'il ne m'est pas permis de suspendre davantage entre les redevables les poursuites et les diligences que je n'avois pas suivies avec la célérité qui m'avoit d'abord été prescrite, dans l'intention où j'étois de vous épargner des frais et de vous procurer d'ailleurs la facilité d'acquitter *votre article*. Comme je ne puis, sous aucun prétexte, vous accorder d'autre délai, je vous prie de vouloir bien, à la réception du présent avis, payer le montant de votre taxe, *et éviter par là la peine extrême que j'aurois de vous en faire* et de vous voir exposé à des frais, ainsi que je vous l'ai déjà marqué par ma précédente du 15 juin dernier.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

CHATEAU.

On voit que c'était tout bonnement un deuxième avertissement, et que le correspondant si poli de M. Lagravière n'est autre que celui qui précède toujours M. Loyal, lequel, à défaut de réponse, ne manquera pas de venir, bientôt après, dire, chapeau bas :

Je vous viens, cher Monsieur, avec votre licence,
Signifier l'exploit de certaine ordonnance.....
Car pour les gens de bien j'ai de grandes tendresses,
Et ne me suis voulu, Monsieur, charger des pièces
Que pour vous obliger et vous faire plaisir,
Et pour ôter par là le moyen d'en choisir
Qui, n'ayant pas pour vous le zèle qui me pousse,
Auroient pu procéder d'une façon moins douce.

Mais quel était donc l'*article* de M. Lagravière? C'était une taxe de 71 livres 5 sols, qu'il se hâta de verser à la caisse de M. Château, afin de s'exécuter d'abord, sauf à réclamer ensuite pour cause d'erreur. Voici son

Placet à Monseigneur de Lescalopier, intendant.

MONSEIGNEUR,

Ezaïe LAGRAVIÈRE, marchand, a l'honneur de représenter très humblement à VOTRE GRANDEUR, qu'il a été compris pour la somme de 71 livres 5 sols dans l'état des répartitions arrêté par VOTRE GRANDEUR, des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban, qu'il a payée, comme il est justifié par la quittance cy attachée, et comme le suppliant a été informé que, suivant l'intention du roi, il n'y a que ceux qui ont assisté aux assemblées qui se sont tenues aux environs de Montauban qui doivent participer auxdites amendes et que le suppliant n'y a jamais assisté, il a recours à VOTRE GRANDEUR, MONSEIGNEUR, pour la supplier très humblement de le décharger de ladite taxe et d'ordonner que lesdites 71 livres 5 sols qu'il a payées lui soient remboursées.

A ce placet était jointe la quittance, ainsi conçue :

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN.

AMENDES des nouveaux convertis, prononcées par les jugemens de Monseigneur l'Intendant des 3 mars 1745 et 17 décembre 1746, en exécution de l'ordonnance du roi du 16 février 1745.

ROLLE du 26 Mai 1747. Art. 485.

J'ai reçu de M. Ezaye Lagravière, négociant, la somme de soixante-onze livres cinq sols, du montant de l'article ci-dessus.

A Montauban, le 2 déc. 1747. CHATEAU.

La question de droit est celle-ci : Quand une amende a été, plus ou moins justement, peu importe, prononcée contre des gens qui ont commis tel ou tel acte, assisté à tel ou tel conciliabule, ceux qui se sont abstenus de cet acte, de ce conciliabule, doivent-ils l'amende également? Vous croyez peut-être que la réponse va être négative? Erreur! profonde erreur! Ne savez-vous donc pas que les battants doivent toujours être renvoyés de la plainte, et que c'est aux battus à payer l'amende? Si vous en doutez, ayez un procès, et

Les jugements de cour vous le feront bien voir.

Aussi lisons-nous au dos de la supplique de M. Lagravière, sur le repli, ces huit lignes :

Du 2e déc. 1747. *Quittance de ce que j'ai payé à M. Château, de ma portion de taxe des amendes des nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban, et placet rejeté par M. l'intendant. Payé* 71 *liv.* 5 *sols.*

Nous avons sous les yeux les pièces ci-dessus, mais nous ne savons de quelle part elle nous ont été envoyées. L'année 1745, à laquelle elles se rapportent, a été, on le sait, une des plus mauvaises de l'existence des Eglises du Desert, « la sévérité des administrateurs et des parlements ayant redoublé, et des maux inouïs ayant alors pesé sur les provinces. » (Ch. Coquerel, t. I, p. 331.)

COURT DE GÉBELIN ET LE MUSÉE DE PARIS.

DEUX LETTRES INÉDITES DE GÉBELIN ET DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE.

Avant-dernier anniversaire de la fête de Gébelin. — Sa mort. — Sort de ses papiers.

1783-1784.

Nous tenons de M. le pasteur Ladevèze, de Meaux, la communication des deux lettres très intéressantes qu'on va lire.

La première, de Court de Gébelin, nous montre cet illustre et dévoué ami des Eglises du Désert, ce digne fils d'Ant. Court, sous les mêmes traits que nous lui connaissons déjà. (V. *Bull.*, II, 365, 571, 653 ; III, 18, 608, etc.)

La seconde, de Rabaut Saint-Etienne, donne des détails circonstanciés et très précieux sur la fin de Gébelin, sur les soins donnés à sa mémoire par de pieux amis, et sur l'attention dont ses papiers furent heureusement l'objet de leur part. (V. *Bull.*, I, 62 ; II, 224, 225 ; XI, 80.)

I. *Court de Gébelin au pasteur Gal-Ladevèze*

Du 8 janvier 1783.

Monsieur et digne ami, certainement je suis privé depuis bien des années de nouvelles de votre part, et je ne le méritois pas par mes sentiments pour vous et par les services que j'ai toujours tâché de rendre à toutes nos Eglises, au détriment de mes propres affaires et sans presque aucun retour de leur part. C'est tant pis pour elles plutôt que pour moi ; quelque jour elles me rendront sans doute plus de justice, mais quand il ne sera plus tems.

Quoique accablé d'affaires, je n'ai pas voulu vous refuser d'agir pour celle que vous m'avez recommandée : c'eût été la première fois que

j'aurois tenu une pareille conduite. J'ai eu la visite de M. Recolin, celle de son procureur. Celui-ci a choisi pour avocat M. Pajot; moi, M. de Comeyras, à qui j'en ai écrit, ne pouvant sortir depuis deux mois par des accidents arrivés coup sur coup à une même jambe. M. de Comeyras ne se rappeloit que confusément cette affaire; il m'a demandé de consulter avec le célèbre M. Target; j'y ai consenti sans peine, cet illustre avocat étant très habile et d'ailleurs un de mes souscripteurs les plus zélés. Je leur ai remis le mémoire à consulter. Je dois recevoir leur consultation incessamment, et alors je vous en rendrai compte. Je sais que le testament est inattaquable, c'est déjà un article; mais j'ignore ce qui concerne la seconde question.

Je suis charmé des bonnes nouvelles que vous me donnez de votre santé et de celle de Madame votre épouse; je vous en félicite et vous souhaite à tous deux longue et heureuse vie. J'ai quelquefois la visite d'un de ses cousins, M. Gervais de Ganges, officier en Hollande, actuellement ici, et avec qui nous avons déjà parlé du pays. Il vient pour réclamer quelque bien. Il passe à une petite réclamation particulière qu'il justifie en ces termes: « Vu l'étroite situation dans laquelle je suis, n'ayant d'existence que par mon travail, et chargé cependant d'une sœur, de deux nièces et d'un petit scribe. »

Je ne suis plus dans la rue Poupée; voici ma nouvelle adresse : M. Court de Gébelin, censeur royal, au *Musée de Paris*, rue Dauphine. Ce *Musée* est une *Société de Sciences, Lettres et Arts*, dont j'ai été le premier président pendant deux ans et dont je viens d'être établi président honoraire perpétuel, ayant place avant les vice-présidents. On a voulu aussi que mon buste fût dans les salles de la Société. Elle est nombreuse; nous y avons des hommes de lettres du premier mérite, et des seigneurs aussi distingués par leur naissance et par leurs places que par leur mérite. J'y compte une foule de bons amis; c'est une satisfaction pour moi (1).

17 janvier.

C'est aujourd'hui ma fête. Elle me fut souhaitée hier au soir par quarante de nos messieurs, ayant à leur tête une brillante musique. Nous avions eu ce jour-là une assemblée publique où il y avoit trois cents dames et plus de huit cents personnes. Les lectures furent de deux heures et demie; j'en fis une sur la danse oblique des anciens, qu'on trouva savante et curieuse. Ces lectures furent suivies d'un brillant concert qui dura presque autant.

Voilà le mémoire consultatif fait par M. de Comeyras et par le célèbre Target. Il coûte deux louis et ne laisse nulle espérance aux deux tantes au delà de leurs 1,500 livres chacune; j'en suis fâché pour elles, mais telle est la loi.

Mes honneurs aux amis communs; recevez mes vœux pour le commencement de cette année, et soyez bien convaincu du dévouement

(1) Nous possédons les *Règlements du Musée de Paris, institué par M. Court de Gébelin*, le 17 novembre 1780 (broch. de 63 pages in-8, impr. en 1785), avec la liste de ses membres. — C. R.

avec lequel je suis, Monsieur et cher frère, votre très humble et obéissant serviteur.

GÉBELIN.

II. *Rabaut Saint-Etienne au pasteur Gal-Pomaret.*

Nîmes, le 8 août 1784.

Monsieur et vénéré frère, je vous remercie infiniment de la complaisance que vous avez eue de lire la brochure que j'ai eu l'honneur de vous envoyer (1), et du bien que vous avez la bonté de m'en dire. Si les bornes de ces sortes d'écrits ne m'avoient gêné, j'aurois tâché de rendre intéressant l'ouvrage dont j'ai essayé de donner une idée claire. Après tout, c'est le travail de cinq ou six matinées, et la besogne s'en ressent; d'autres s'en acquitteront mieux que moi. M. le comte d'Albon, ami de M. de Gébelin, travaille à son éloge. Quant à moi, ce n'est pas un éloge que j'ai voulu faire. Ce genre d'ouvrage annonce de la prétention; il exige un ton noble, soutenu, et ne convient pas à mes circonstances. J'ai dû taire tout ce qu'a fait M. de Gébelin pour une classe de citoyens intéressants et utiles, parce que ce langage eût été suspect dans ma bouche, et qu'il n'auroit point passé à la rigoureuse censure de Paris. Je pense même que ces anecdotes doivent rester dans l'obscurité, comme le peuple dédaigné qu'elles ont pour objet. Voilà, Monsieur, les raisons et la modestie de mon titre.

M. le comte d'Albon, dont je vous ai parlé, fait élever un monument à la gloire de M. de Gébelin, entre Guillaume Tell et le baron de Haller. Le corps de notre ami a été embaumé le 12 de juillet, et transporté à Franconville, où M. le comte d'Albon a une campagne. On dit que lorsqu'il en fit demander la permission au roi, celui-ci répondit que M. d'Albon feroit mieux de payer les dettes de M. de Gébelin. En conséquence, il a pris des engagements avec le Musée; les dettes se portoient à 36,000 livres, dont 18 pour les ouvriers qui avoient travaillé au Musée. On est convenu à peu près de ceci, c'est que le Musée sera chargé des livres et manuscrits de M. de Gébelin, qu'il fera continuer l'ouvrage, et imprimer les manuscrits à son profit, qu'il payera les dettes, et fera une pension à sa sœur, et à la nièce du défunt.

Ces arrangements ne pourroient être si bien pris, qu'il n'y eût à refaire. M. Bertin, ministre d'Etat, a ouvert une souscription, qui commence par une mise de 400 francs, et il en fait espérer six mille de la Société. On sollicite les amis du défunt d'y entrer, pour empêcher les manuscrits d'être vendus. Cependant M. de Saint-Palerne, bibliothécaire de Saint-Victor, et le major Wallenecq, secrétaire de

(1) Sans doute sa *Lettre sur la vie et les écrits de Court de Gébelin* (Paris, 1784, in-4°). Gébelin était mort le 10 mai. — Nous possédons une brochure: *Séance du Musée de Paris, du 5 fév.* 1784 (in-8° de 40 pages). Gébelin avait encore présidé cette séance, qui avait eu un éclat exceptionnel, « par la variété des « lectures, par la beauté du concert, et surtout parce que, pour la première fois, « on y avait admis des dames en qualité d'associées honoraires. » Le Musée a été, croyons-nous, la première en date des Sociétés littéraires libres. — C. R.

la Société des antiques de Dublin, ont jeté leur dévolu sur ces manuscrits. Ce dernier, aidé de M. Cuningham, s'occupe des moyens de se procurer l'argent nécessaire, et dans ce cas les manuscrits passeroient en Irlande. On se dispute, après sa mort, un héritage trop peu apprécié pendant sa vie. Je ne doute point, que si on avoit suggéré au roi de faire cette acquisition, il n'y eût souscrit. On m'écrit qu'il y a 17,000 livres de payées.

Mon frère, que j'avois eu ici, m'avoit parlé de votre lettre insérée dans la feuille de Montpellier, mais je l'ai point lue, et je vous remercie de la bonté que vous avez eue de me la communiquer. Votre concision élégante dit tout. Il était juste de consacrer dans le Journal du Languedoc le nom de l'homme de génie qui honore cette province; j'en ai fait autant au Journal de Paris. Le cœur me saignoit de voir que tandis que tous les papiers publics déplorent avec emphase la perte d'un écrivain obscur, ou d'un simple historien, ils gardoient un silence parfait sur le premier savant du siècle. J'adressai une lettre à ce sujet aux journalistes de Paris, qui l'insérèrent dans leur feuille du nº 187. Elle est trop longue pour la transcrire ici, et je présume que ce journal parvient dans vos contrées. Si vous ne pouvez vous le procurer, et que vous soyez curieux d'avoir cette lettre, j'aurai l'honneur de vous en envoyer une copie.

J'ai l'honneur d'être, etc. SAINT-ETIENNE.

P. S. M. de Beaulieu, président du Musée, travaillant à ranger les papiers de M. de Gébelin, a mis de côté ceux des pasteurs du royaume; ils seront adressés à M. Moulinié à Lyon, pour les distribuer; sans cette précaution, ils auroient passé dans les mains du ministère.

MÉLANGES.

DE L'ABJURATION D'HENRI IV

ET DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR CE PRINCE SUR LES DESTINÉES DE LA RÉFORMATION EN FRANCE, DEPUIS LA SAINT-BARTHÉLEMY JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Etude historique, par ERNEST STÆHELIN. Bâle, 1856. In-8º de XXX-795 pages, avec une dédicace à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, et une lettre préliminaire au Président de cette Société (1).

L'importance du titre de cet ouvrage et les souvenirs qu'il évoque excitent une curiosité à laquelle il est difficile de résister, malgré la perspective d'une lecture de 795 pages. Le livre de M. Stæhelin contentera-t-il tous les lecteurs? Non, sans doute, et nous pouvons le dire, sans nous associer

(1) Der Uebertritt König Heinrichs des Vierten von Frankreich zur römisch-katholischen Kirche &c. Eine reformationsgeschichtliche Studie von Ernst Stähelin, Basel, 1856.

Ce compte rendu avait été rédigé, non en vue de l'impression, mais pour la Commission de Littérature théologique (l'une des sections permanentes de la

par là à ceux qui le jugeront défavorablement. Les catholiques fervents en répudieront l'esprit; les hommes politiques verront de l'étroitesse dans les principes religieux de l'écrivain et goûteront peu sa manière d'apprécier un coup d'Etat, populaire s'il en fût jamais. — Par contre, les protestants sérieux, trouveront là non-seulement une étude intéressante, mais un beau travail. Quoique M. Stæhelin n'ait pas eu l'honneur de l'initiative dans son point de vue, quoique sa méthode soit celle de l'investigateur plutôt que de l'historien complet, son livre offre un ensemble d'études consciencieuses que leur richesse rend presque original et qui parvient à captiver par plus d'une qualité de forme. Si l'exécution laisse quelquefois à désirer, ce n'est pas le talent qui fait défaut à l'auteur; c'est plutôt l'absence de prétention qui l'a empêché de voir tout le parti qu'il pouvait tirer de ses ressources.

M. Stæhelin, encouragé à l'étude de son sujet par un mémoire de M. Ch. Read (*Henri IV et le ministre Daniel Chamier*, Paris, 1854), s'est proposé de le reprendre en sous-œuvre en rattachant le fait spécial de l'abjuration d'Henri IV à l'histoire de tous les événements qui en ont été respectivement la préparation, l'occasion, l'obstacle la cause ou la conséquence. Correspondances diplomatiques, édits de parlement, documents ecclésiastiques, libelles oubliés, tout a été exploré avec soin. Il en est résulté une histoire de l'époque, nouvelle pour le public allemand, et instructive pour nous, par l'abondance des pièces justificatives, par le développement donné à des détails peu connus, par l'alliance d'une ferme conviction religieuse avec une haute sagacité. Mais quels que soient les mérites de ce travail, il n'a pas celui de se prêter à une courte analyse. Les *summa capita* ne nous donneraient qu'une chronologie. Des fragments détachés ne nous feraient pas connaître le mérite de coordination qui distingue l'étude de M. Stæhelin. Enfin, choisir un milieu entre ces deux voies ingrates nous exposerait à en rencontrer tous les écueils. C'est pourtant à ce parti que nous devons nous résoudre. Nous essayerons d'en diminuer les inconvénients, en indiquant ce qu'il y a de plus individuel dans les vues du jeune savant bâlois.

Le trait caractéristique, la pensée mère de tout le travail, c'est l'abjuration du roi Henri IV, étudiée et jugée comme fait du domaine moral et religieux. Tout en débutant par une discussion sur le système Hegel appliqué à l'histoire, M. Stæhelin dépose hardiment tout respect humain, et prend son point de départ comme penseur, dans la foi évangélique la plus simple.

Compagnie des Pasteurs de Genève), à laquelle il a été présenté, et il a subi peu de modifications. Nous remercions son auteur d'avoir bien voulu, à notre demande, nous le communiquer. Ce travail tiendra la place de celui que M. Eug. Haag s'était proposé de faire lui-même pour le *Bulletin*, sur le livre de M. Stæhelin, et que la multiplicité de ses occupations l'avait, à son grand regret, empêché de nous donner jusqu'à ce jour.

Le devoir religieux règle des actions humaines, la Providence maîtresse des événements, voilà toujours pour l'auteur le double principe de la philosophie de l'histoire. Si l'un paraît étroit, l'autre demeure assez large pour qu'un juge éclairé se trouve toujours à l'aise dans ses appréciations.

Quel protestant convaincu pourrait ne pas accepter le terrain sur lequel l'auteur se place ? S'il est un cas où les grands principes religieux trouvent leur application immédiate et naturelle dans l'histoire générale, c'est lorsqu'il s'agit d'Henri IV. Il est impossible de juger de ce caractère sans l'élément chrétien. La religion, qui avait présidé à son éducation, entre comme facteur dans tout ce qui le concerne, à titre d'influence subie ou repoussée, mais toujours agissante. Sa vie appartient à l'histoire religieuse, comme celle des rois de Juda, fidèles, partagés ou infidèles. Ce qu'il fut quant à son ancienne foi réagit toujours sur ce qu'il est dans ses mœurs et sa politique. Ne voir en lui, avec une certaine école, que le grand homme placé au-dessus des débats confessionnels, protestant ou catholique par accident, ce n'est pas seulement payer soi-même un tribut au scepticisme, c'est pécher contre la psychologie, c'est ne pas comprendre une grande figure. On ne tombera pas dans cet écueil après avoir lu l'étude de M. Stæhelin sur l'enfance et la jeunesse du Béarnais (p. 111-134). Pour lui, Henri de Navarre est l'un des types les plus caractéristiques de la grande qualité qui est au fond de toute âme humaine. Nature noble, spirituelle, accessible aux saintes influences, héritage d'une héroïque et pieuse mère, — nature sensuelle, vulgaire, égoïste, vile au besoin, héritage d'Antoine de Bourbon, voilà la clef de bien des contrastes dans la vie du grand roi, un trait de lumière peut-être pour la biographie de plus d'un prince de sa race. Le bon élément semblait devoir prendre le dessus, pendant cette adolescence chevaleresque, saluée avec espoir par les hommes les plus éminents de la Réforme. Il prend le dessous, à la mort de Jeanne d'Albert. Cette grande chute religieuse, cette première défaite morale, dont Henri ne se releva jamais véritablement, et dont M. Stæhelin nous fait connaître les détails, c'est la première abjuration du prince après la Saint-Barthélemy. On n'a pas résumé l'appréciation morale de ce fait en parlant de terreur et de nécessité. Toutes les faiblesses du renégat se montrent dans cet épisode trop négligé. Lettre rampante au pape, haine contre les réformés fidèles, bigoterie absurde, efforts pour entraîner les faibles (p. 139), et par une coïncidence souvent remarquée dans des cas analogues, abandon de l'âme aux désordres de la chair, M. Stæhelin nous montre tous ces signes de l'apostasie spirituelle, en restant fidèle historien et sans se livrer à aucune déclamation. Henri demeura quatre ans dans cet état, et il s'y oublia au point de différer sa rentrée dans l'Eglise réformée jusqu'à une époque assez postérieure à sa réconciliation avec le parti huguenot (p. 134-139).

Le retour du Béarnais à la foi réformée fut-il sincère? Oui, parce que sa conscience était protestante (plus d'un catholique pieux ne nous contredira pas). Ce retour fut-il sérieux? Il est permis d'en douter quand on suit avec notre auteur l'attitude d'Henri devant les nombreuses propositions de nouvelles abjurations qui lui furent faites. Nous ne pouvons poser ici que quelques jalons; mais M. Stæhelin nous montre abondamment que l'événement de 1593 se préparait de longue main. Son étude complète ici l'histoire politique qui nous montre seulement le drame extérieur des vicissitudes par lesquelles la seconde abjuration devait être accélérée ou retardée. Aux instances de la cour, Henri opposait, il est vrai, des arguments pour rester dans sa croyance, mais des arguments d'utilité qui n'eussent pas été désavoués par Machiavel (p. 101). D'autres fois, il se ménageait nettement une porte ouverte. En 1577, il répondait aux Etats de Blois que tout en tenant à sa religion, il serait prêt à la quitter *si on lui en montrait une meilleure :* parole que l'on ne peut regarder comme une simple saillie. Les ecclésiastiques de sa suite ayant biffé ce passage sur la pièce qu'on leur avait communiquée, il le rétablit de sa propre main. Cette parole revint souvent sur ses lèvres; et, malgré les protestations de fidélité qu'il faisait aux réformés, il ne leur cachait pas toujours qu'il pouvait se séparer d'eux : « Je ne vois, disait-il, ny ordre ny dévotion en ceste reli-« gion; elle ne gist qu'en un presche qui n'est autre chose qu'une langue « qui parle bien français. » — Qu'un besoin religieux se trouve souvent au fond de cette objection rebattue, nous n'en disconviendrons pas. Quand on se rappelle cependant en quoi la discipline réformée heurtait le roi de Navarre, on apprécie à sa juste valeur une telle récrimination.

Les années écoulées de 1579 à 1584 marquent dans la vie d'Henri une époque d'attachement énergique à la cause réformée. Là se placent des traits souvent cités de respect pour la discipline religieuse, des élans de pieuse gratitude, des paroles qui attestent le sentiment de la protection de Dieu, du besoin de sa bénédiction et de la nécessité des conditions morales qui devaient l'assurer à l'armée huguenote (p. 144). C'était un reste de la piété d'autrefois; c'était aussi l'influence d'hommes tels que Duplessis-Mornay et Agrippa d'Aubigné. Les épanchements intimes d'Henri avec ces pieux représentants de la cause réformee, ont été souvent rappelés dans des études récentes. Qu'il nous suffise ici de cette allusion sans développement pour justifier les vues de l'auteur sur l'arrière-fond chrétien de l'âme du grand roi. — Mais à partir de 1584, on peut en suivant le fil de l'histoire, voir se presser des dates qui indiquent autant de pas nouveaux dans l'infidélité. C'est l'année de la conférence de Pamiers, où Henri ne résista que faiblement aux instances de d'Epernon, et où l'énergie du ministre Marmet lui épargna la honte d'une réponse indécise, le moment où il fallut un mé-

moire de Duplessis pour rassurer les huguenots sur la foi de leur prince, le moment où se placent ces paroles de Bèze : *Ego optima quæquæ spero de ipsius constantia : sed homo est et quidem juvenis, denique vanissimi patris filius. Itaque precibus hic nobis opus est, si unquam alias. Nam Satan omnia molitur ut eum aut blanditiis ad se revocet, aut minis deturbet, aut vi aperta prosternat.*

Ce que nous avons signalé jusqu'ici et ce que nous signalerons encore concerne principalement le rôle personnel d'Henri IV dans la question de son abjuration. Ce n'est point, toutefois, au côté biographique que se limitent les études du pieux et savant auteur. Les négociations poursuivies à Rome, les obstacles rencontrés dans la politique espagnole et la résistance de la Ligue, le rôle des partis de toutes les nuances, tout ce grand labyrinthe où de grands maîtres ont porté tant de lumière en y laissant encore tant d'obscurité, est exploré patiemment par M. Stæhelin. Nous n'empruntons ici à son volumineux mémoire que quelques faits formant série et laissés de côté cependant par la plupart des historiens connus du grand public.

En héritant de la couronne en 1589, Henri avait annoncé par la déclaration de Saint-Cloud : 1° le maintien de l'Eglise catholique dans tous ses droits ; 2° la convocation prochaine d'un concile ; 3° la promesse de se faire instruire par ce concile ; 4° celle de restreindre le culte réformé aux lieux où il était alors célébré. Rien de plus habile que cette connexité établie par le roi entre son instruction prochaine et ce concile. Pour un grand nombre de protestants, le concile signifiait, en effet, l'établissement d'un gallicanisme dont l'élasticité pouvait aller jusqu'à l'indépendance effective de l'Eglise de France, ou à une alliance des confessions sur une base large. Des consistoriaux rigides se prêtaient à ce concile pourvu qu'il fût national. Mais Henri ne fit rien pour cette convocation, dont M. Stæhelin exagère d'ailleurs, selon nous, le succès possible (p. 377-386) en y voyant une planche de sûreté qui seule eût, humainement parlant, sauvé la situation. Le nouveau roi se maintint autant que possible dans une situation expectante qui lui convenait, mais qui plaçait les protestants dans une situation officiellement pire que celle de l'ancien règne. Ils n'avaient, en effet, ni protecteur, ni chambres, ni autres éléments d'autonomie précédemment reconnus. Les intérêts matériels de leurs Eglises étaient négligés. Des édits funestes continuaient à les régir d'autre part, et Henri ne se pressait nullement de les révoquer. Les huguenots étaient soumis à un roi à moitié catholique, qui, dans une formule célèbre (1° 207 : « que Dieu absolve, ») avait donné des gages à Rome en recommandant à Dieu l'âme de son prédécesseur défunt, et qui, favorisant toujours plus ceux qu'il avait combattus naguère, ne permettait pas aux vainqueurs d'Ivry de célébrer avec éclat leur triomphe. Henri se serait accommodé de cette position ambiguë si

les nobles catholiques royalistes ne se fussent chargés du soin de sa réconciliation avec le saint-siége. Ces hommes qui avaient bravé pour lui la Ligue, la Sorbonne et le Parlement de Paris, qui ne voulaient pas d'un relaps, réclamaient hautement l'accomplissement de la promesse qui leur avait été faite quelques années auparavant. Les rapports d'Henri avec ce parti sont l'un des points les mieux élucidés dans l'ouvrage du pasteur bâlois, et la tâche n'était pas aisée, car ici tout est ténébreux. Tandis que tout cheminait lentement en France et qu'Henri laissait échouer les négociations entre Villeroy et Duplessis aux premiers obstacles que rencontrait la conscience du diplomate réformé, tandis que les conférences entre le roi et les députés de Paris assiégé n'aboutissaient qu'à des promesses vagues (p. 245), les envoyés de la noblesse catholique à Rome étaient encouragés secrètement par le roi et reconnus au besoin comme ambassadeurs auprès des cours d'Italie. Le duc de Toscane, qui favorisait leur mission pour contrecarrer les desseins de l'Espagne, offrait à Duplessis une pension de vingt mille écus s'il voulait hâter les affaires (p. 250). L'indignation de Duplessis ne fut point partagée par le roi de France. Toutefois, Henri sachant que le moment n'était pas encore venu, rassurait les huguenots sur sa religion.

L'histoire générale a fait connaître dans ses grands traits l'attitude que prenait la cour de Rome devant la double question de l'abjuration à recevoir et de l'absolution à donner. Balancée entre les intérêts temporels du catholicisme et ses principes disciplinaires les plus rigides, favorable à l'esprit de la politique espagnole mais ne voulant pas la suivre avec servilité, elle pencha tour à tour pour la Ligue et pour les catholiques royalistes. Sixte V inaugura ce système, un jour excomuniant les Bourbons et les déclarant impropres à règner, un autre jour frayant les voies à un rapprochement par un bref qui précéda de peu sa mort. Urbain VII, Grégoire XIV et Innocent IX eurent des pontificats éphémères. Clément VIII fut favorable aux desseins de la noblesse royaliste, mais procéda avec lenteur. Henri était pressé d'en finir. Il était effrayé des progrès que faisait la faction du second cardinal de Bourbon, tiers parti national, placé entre la Ligue et les catholiques royalistes, et dont des recherches récentes ont fait connaître l'importance. Aussi s'empressa-t-il de profiter de l'issue que lui ménageait une grande partie du clergé français. De là le caractère gallican que prit bientôt la question de l'abjuration et qui contribua à lui donner son côté libéral et populaire. M. Stæhelin donne de consciencieuses analyses de publications longtemps oubliées, qui parurent à cette époque pour agir sur l'opinion publique et sur la conscience du monarque, manifestes inspirés en général par un catholicisme à gros grains que nous serions tentés de prendre pour un produit plus récent de l'indifférentisme, n'était l'authenticité des documents.

On faisait aux réformés les concessions les plus capitales sur le dogme, tout en les engageant au nom du latitudinarisme à se montrer conservateurs. La *Remontrance d'Angers* est le plus remarquable de ces manifestes. Mais ce qui nous fait mieux connaître encore l'alliance du scepticisme et de l'intérêt contre la cause réformée, c'est le portrait que nous donne M. Stæhelin, du prélat qui eut alors la plus grande influence sur l'esprit d'Henri IV. On a raconté l'histoire d'un prêtre qui, après avoir gagné les bonnes grâces du voluptueux Henri III par une gracieuse démonstration de l'existence de Dieu, les perdit bientôt par la vanité qu'il mit à vouloir montrer son talent par la défense de la thèse contraire. Ce prêtre n'était autre que Duperron, renégat de la Réforme, plus tard évêque d'Evreux et cardinal. Henri IV, plus frivole et plus profane que son prédécesseur, avait réparé cette disgrâce. Duperron avait trouvé une place d'honneur auprès de lui, et soit comme tiers entre le Béarnais et Gabrielle d'Estrées, soit aidé de théologiens, il s'exerçait tour à tour par la science et la bouffonnerie, à forcer les derniers retranchements d'une conscience à peu près vaincue, mais voulant lutter pour qu'il fût dit. Les simulacres de discussions qui eurent lieu en présence d'Henri IV, entre Duperron et quelques ministres réformés, sont une des pages les plus honteuses de cette histoire (p. 435-440). Ce qui révolte ici, ce n'est pas la légèreté et la mauvaise foi du prosélyte (on y est accoutumé), c'est le scandale donné par l'ineptie, la frivolité et peut-être la complicité de quelques ministres courtisans qui laissèrent sans pudeur le dernier mot à leurs adversaires. L'un d'eux, dit-on, avoua plus tard son consentement préalable.

Quoique les scènes de cette période indiquent déjà le coup funeste irrémédiablement porté à la conscience du monarque, il y a encore de longues péripéties à traverser. M. Stæhelin se surpasse dans des pages émouvantes où il décrit l'espèce de fatalité, la tragédie, comme il l'appelle, qui fit de Duplessis-Mornay trompé le complice involontaire des transactions décisives. La douleur de cette grande âme désillusionnée, ses derniers efforts pour parer un coup inévitable sont décrits, avec un pathétique d'autant plus puissant qu'il n'est emprunté qu'à la sobre exposition de la vérité. A partir de ce moment, les huguenots ont terminé leur grand rôle politique. Le drame est achevé. Il ne reste plus à l'historien qu'à enregistrer la lente légalisation d'un fait moralement accompli.

Deux événements caractéristiques dominent ces scènes de clôture. Le premier c'est la conférence de Suresne (p. 522), tenue entre des notabilités catholiques de tous les partis, pour s'entendre sur la question de principe qu'il fallait résoudre, la possibilité de reconnaître comme roi un excommunié de Sixte-Quint, un relaps. Les opinions extrêmes avaient respectivement pour représentants principaux, l'archevêque de Lyon et celui de

Bordeaux, le premier ultramontain et ligueur, le second royaliste et gallican. Les ligueurs en appelaient à tous les exemples bibliques, montrant la révolte bénie par le succès ou seulement racontée sans blâme. Amalgame bizarre de citations, où le meurtre d'Amasias figure à côté de l'histoire d'Athalie, l'insurrection des Iduméens contre Joram à côté des exploits des Macchabées. L'érudition des royalistes était plus heureuse en rappelant Jérémie prêchant la fidélité envers Nébucadnetzar, Elie soumis à Achab, les apôtres souffrant le martyre, Jésus portant sa croix. Les ligueurs, voyant leur cause près d'être perdue en France, se bornaient, il est vrai, à vouloir remettre l'affaire au pape. Les royalistes n'admettaient ni les effets temporels de l'excommunication, ni la validité des monitoires. Ils regardaient la question comme toute française. La conférence n'aboutissant pas, Henri convoqua une assemblée d'ecclésiastiques catholiques à Mantes, résolu de se faire instruire sans plus de délais. Soit pour sauver les apparences, soit pour se donner la satisfaction d'avoir, en bonne forme, pris congé des protestants, il convoqua aussi des représentants de leur religion. Duplessis vit ce qu'il y avait là de dérisoire. Sully se rendit à l'appel avec quelques gentilshommes insignifiants.

Cette instruction, le second des faits que nous avons en vue, nous est connue par quelques traits anecdotiques épars dans l'histoire, rassemblés avec méthode par M. Stæhelin (p. 595-607). Nous n'en parlerons qu'en peu de mots. On n'avait pas même choisi des théologiens capables de répondre aux objections du monarque, et pourtant, malgré ses boutades, quel catéchumène fut jamais plus désireux d'être convaincu? L'enseignement semblait fait exprès pour rappeler à Henri qu'il quittait la vérité pour l'illusion volontaire. Jamais plus singulier mélange de subtilité scolastique et de théologie de capucin. La transsubstantiation prouvée par l'autorité de Satan invitant le Christ à changer les pierres en pain, et par la nécessité de donner de l'autorité au sacerdoce; le même dogme découvert dans ces paroles : « C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien; » la permission donnée à Henri d'adorer tous les saints *in globo*, pour ne pas se fatiguer à les adorer un à un; celle de ne pas croire au purgatoire comme article de foi, mais comme une chose à laquelle tenait l'Eglise dont le roi voulait être membre, voilà quelques-uns des traits cités par l'auteur. La clôture de cette instruction n'est pas moins ridicule. Elle fut abrégée parce que le roi voulait en finir. Il y eut toutefois au milieu de tout cela une dernière protestation de la conscience dans l'âme du renégat. Il sentit le besoin de se laver les mains, comme un personnage de sinistre mémoire. « Voici, dit-il à ses catéchistes, je mets aujourd'hui mon âme entre vos mains. Je vous prie, prenez y garde; car là où me faites entrer, je ne sortirai que par la mort, et de tout cela je vous le jure et proteste. » — Il paya encore un

tribut à ses convictions véritables. Quand on lui présenta la formule d'abjuration, il ne put se résoudre à signer les anathèmes contre ceux qui rejetaient maint et maint article (p. 608). On dut se contenter d'une formule mitigée qui impliquait cependant l'adhésion à la foi catholique dans son ensemble.

La cérémonie de l'abjuration, la rentrée à Paris, le découragement des protestants, leur mépris partagé par des catholiques consciencieux, même par un évêque (p. 646), tous ces faits, bien que racontés en détail par M. Stæhelin, ne sauraient trouver place dans notre analyse. Nous nous bornons à recommander la lecture de son ouvrage pour tout ce qui tient à un point capital, les conséquences de cette abjuration. On y trouvera la rectification de bien des idées erronées admises comme lieux communs dans l'histoire. Surtout, après cette lecture, on se gardera de se laisser éblouir par la justification que donne le succès. L'auteur n'admet pas, il est vrai, les idées courageusement avancées et savamment soutenues par M. Ch. Read, sur la superfluité de l'abjuration au point de vue de la victoire. Politiquement parlant, il se range aux idées reçues. Mais on a souvent réclamé pour le grand roi un autre honneur que celui d'avoir sauvé l'unité de la France. On a regardé son abjuration comme un bienfait pour les huguenots, comme le salut temporel de leur Eglise; et c'est contre cette idée courante que M. Stæhelin proteste avec autant d'éloquence que d'érudition. Son opinion, nous n'en doutons pas, aura pour elle l'appui de tous les hommes compétents qui ont étudié cette époque. On peut sans doute, à un point de vue très matériel, vanter la sécurité que les protestants trouvèrent après l'abjuration, quand, à travers les grandes perspectives de l'histoire, on envisage le temps écoulé entre l'Edit de Nantes et le ministère de Richelieu. Mais nous ne parlons pas ici de l'Edit de Nantes, concession arrachée par l'énergie et les menaces des huguenots, cinq ans après l'abjuration, et sur la valeur de laquelle des travaux récents nous ont appris beaucoup de choses. Nous parlons des années qui suivirent immédiatement l'abjuration, années lugubres qui n'ont eu leur répétition que sous Louis XIV. On avait espéré que l'abjuration serait une transaction. Ce fut un de ces compromis avec le mal, qui entraînent de nouvelles concessions au mal. Après l'abjuration avec réserve, vient le sacre de Chartres et le célèbre serment des rois français pour l'extirpation de l'hérésie, répété par Henri le jour même où les protestants de Languedoc juraient de lui être fidèles; après l'absolution gallicane, l'absolution ultramontaine et la cassation de ce qui s'était fait jusqu'alors; les jésuites reconnus, des caisses instituées pour la conversion des réformés, des attroupements, des violences, des interdictions de culte, des exhumations, des procès dans le genre de l'affaire Calas, voilà la période dite de tolérance, vantée par tant d'historiens,

et que M. Stæhelin fait connaître par des détails puisés à des sources dignes de foi (1).

Le roi n'ignorait pas les plaintes de ses anciens coreligionnaires. Il y répondait tantôt par des protestations de fidélité secrète à la Réforme, tantôt par d'amères ironies. Comparant les réformés à l'enfant prodigue, il leur conseillait de revenir à la maison paternelle, à côté du frère aîné, pour qu'on leur tuât le veau gras. N'en soyons pas surpris. Le pas décisif qu'il avait fait dans le mensonge avait marqué la transition à l'époque la plus honteuse de sa vie. Il était livré à tous les excès; il révoltait même la pudeur d'une de ses maîtresses. Et cependant de lugubres traits remis récemment en lumière montrent que la conscience parlait encore par moments. Au fort d'une maladie, effrayé par de sinistres pensées, il demanda à d'Aubigné s'il n'avait point, par son abjuration, commis le péché contre le Saint-Esprit. D'Aubigné lui répondit qu'un militaire n'était pas bon juge dans une question pareille, que le roi devait s'adresser à Dieu (p. 681). On le vit prier avec angoisse. Le sujet de cet entretien ne fut pas remis sur le tapis après la guérison. Il se présentait toutefois au monarque avec terreur. L'ouvrage de M. Stæhelin mentionne encore la promesse qu'Henri avait faite au landgrave de Hesse, de redevenir protestant pour pouvoir mourir en paix.

Les derniers appels ne lui manquèrent pas. Blessé à la lèvre lors de l'attentat de Jean Châtel, il reçut, après les compliments de ses courtisans, cet avertissement de d'Aubigné : « Sire, Dieu vous a frappé à la lèvre, parce que vous ne l'avez renié que des lèvres. Si vous le reniez du cœur, prenez garde que vous ne soyez frappé au cœur. » Le poignard de Ravaillac a-t-il justifié le jugement de d'Aubigné comme il a accompli sa prophétie? Dieu seul le sait.

Tels sont les principaux faits sur lesquels le livre de M. Stæhelin jette du jour. Nous n'oserions émettre le vœu de voir paraître parmi nous une traduction de ce remarquable travail. Il y a dans les meilleures productions de la science germanique quelque chose qui se refuse à l'implantation sur le sol français. Toutefois, si quelque ami de nos Eglises entreprenait cette tâche, il serait sûr de rendre un service à la littérature protestante, au protestantisme lui-même. Il contribuerait pour sa part à préparer le jour où le point de vue de la Réformation sera regardé comme celui de la vérité en histoire comme en religion.

J.-J. Dufour.

Dardagny, canton de Genève.

(1) Voyez tout le chapitre V.

UTILITÉ DES GÉNÉALOGIES POUR L'HISTOIRE (1).

Les sciences auxiliaires de l'histoire sont nombreuses, mais aucune peut-être ne lui rend de plus utiles services que celle des généalogies. C'est ce que reconnaissait Rapin-Thoyras, l'écrivain protestant du XVIII[e] siècle, lorsqu'il disait dans son *Histoire d'Angleterre*, que « si pour bien entendre une histoire, il est nécessaire de savoir, par le moyen de la géographie, les lieux où les actions ont été faites, et par la chronologie les temps où elles sont arrivées, il n'est pas moins nécessaire de bien connaître les personnes qui les ont faites ou qui y ont pris part, par le moyen des généalogies, qui font même très souvent connaître les causes des actions dont l'histoire parle. » Pour peu que l'on se soit occupé de recherches historiques, on conviendra de la justesse de cette réflexion, mais on avouera en même temps que rien n'est plus difficile que de dresser des généalogies parfaitement exactes, même des maisons souveraines. Ce travail exige dans celui qui l'entreprend, non-seulement une patience infatigable et une sagacité qui n'est le partage que d'un petit nombre, mais des ressources matérielles auxquelles ces deux qualités si rares ne sauraient suppléer. Personne, à ce double point de vue, n'était mieux qualifié que M. Ed. Garnier pour dresser, ou, si l'on veut, pour rectifier les généalogies déjà dressées par le père Anselme et par d'autres, des rois de France et des grands feudataires de la couronne.

Ces tableaux, au nombre de LIX, nous offrent la filiation, aussi complète que possible, des quatre dynasties qui ont successivement gouverné la France depuis l'invasion des Gaules par les Franks jusqu'à nos jours, et, en même temps, les généalogies des puissants barons féodaux qui, sous le nom de comtes ou de ducs d'Alençon, d'Anjou, d'Armagnac, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Flandres, de Guienne, de Lorraine, de Navarre, de Normandie, de Provence, de Savoie, etc., ont tenu en échec, pendant des siècles, l'autorité royale, jusqu'à ce que la puissance plus ou moins légitime de ces turbulents vassaux ait été absorbée entièrement par celle de leur suzerain. En tête de ces tableaux, l'auteur a mis une Introduction intéressante, offrant un tableau rapide des luttes qu'a eues à soutenir la monarchie française pour s'élever du morcellement féodal établi par la conquête à l'importante unité politique de la France de nos jours.

Le volume que nous annonçons ne contient guère que des noms et des dates, et il échappe par conséquent à toute analyse. Nous n'avons donc d'autre chose à faire, en notre qualité de critique, que d'attester le soin minutieux apporté par M. Garnier dans ses recherches. Il a relevé un grand nombre d'inexactitudes, et même d'erreurs, dans l'*Histoire généalogique de la maison de France*, et en ramenant toutes les dates de ce vaste recueil au nouveau style, il a rendu un service dont nos futurs historiens lui sauront un gré infini. EUG. H.

---

(1) *Tableaux généalogiques des souverains de la France et de ses grands feudataires*, par ED. GARNIER, archiviste aux Archives de l'Empire. Paris, A.-L. Hérold, 1863. In-4°.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Comp., rue des Grès, 11. — 1864.